

**CONSEIL MUNICIPAL**

**15 JUIN 2017**

**APPROBATION  
DU PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU  
22 MARS 2017**

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**SEANCE DU 22 MARS 2017**

R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

### **SEANCE DU 22 MARS 2017**

*L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le quinze mars 2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.*

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures trente minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

**PRESENTS :**

M. Hugues PORTELLI, *Maire*,

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme MARY,  
M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE,  
*Adjoins au Maire.*

Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET, M. BUI, Mme OEHLER,  
M. LAHSSINI, Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE, Mme DE CARLI, Mme ROCK, ,  
M. RAVIER, M. KHINACHE, Mme CASTRO FERNANDES, M. FABRE, M. BOYER,  
M. TCHENG, M. QUINETTE, M. CLEMENT,

*Conseillers Municipaux.*

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme CHIARAMELLO (pouvoir à Mme PEGORIER-LELIEVRE)

M. HERBEZ (pouvoir à M. HAQUIN)

Mme NEVEU (pouvoir à M. TELLIER)

M. QUENUM (pouvoir à M. PORTELLI)

**ABSENTS :**

Mme SEVIN-ALLOUET

M. EL MAHJOUBI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

*Mme CASTRO FERNANDES* qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** informe les membres de l'assemblée qui ne le savent pas, du décès de Madame Mireille JUTEAU qui était membre du conseil municipal et de l'équipe municipale pendant de très nombreuses années. Il rappelle qu'elle a joué un rôle très important au niveau de l'Action Culturelle de la commune, à la fois en tant qu'Elue et en tant que Présidente de l'Association des Amis des Arts. Il évoque sa très grande carrière de Maître Verrier et indique qu'elle a participé à la rénovation de toute une série de grands monuments appartenant au patrimoine. En hommage à Madame JUTEAU, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence.

Il remercie ensuite les membres du conseil municipal d'avoir accepté d'avancer l'heure de la réunion du conseil.

## **I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 15 DECEMBRE 2016 ET DU 31 JANVIER 2017**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016**

#### **Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2017**

#### **Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

## **II- COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

**16 JANVIER 2017**

#### **Décision Municipale n°2017/15 : Marchés Publics**

- **Objet :** Réalisation de travaux de reprise de concession relative à la tombe n°175, division n°2 de l'ancien cimetière situé route de Saint-Leu à Ermont.

- **Date/Durée :** le 16 janvier 2017

- **Cocontractant :** Société VIARDOT

- **Montant H.T. :** 570,00 €

- **Montant T.T.C. :** 684,00 €

**19 JANVIER 2016**

#### **Décision Municipale n°2017/16 : Action Educative**

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la mise en place d'un spectacle intitulé "Kdanse Minimômes" au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur, à destination d'un groupe de 300 enfants maximum âgés de 3 à 11 ans, fréquentant les accueils de loisirs de l'action Educative.

- **Date/Durée :** Jeudi 16 février 2017

- **Cocontractant :** Ligue de l'Enseignement - Compagnie "DéliMélo"

- **Montant net :** 550 € - Prestation non soumise à la TVA

#### **Décision Municipale n°2017/17 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place de 4 ateliers pour un groupe de 12 enfants sur deux mercredis, au sein de l'accueil de loisirs Delacroix.
- **Date/Durée** : - Deux ateliers pour des enfants scolarisés en école élémentaire : l'un se déroulant de 13h45 à 14h45 et l'autre de 15h00 à 16h00, le 18 janvier 2017
- Deux ateliers pour des enfants scolarisés en maternelle : l'un se déroulant de 13h45 à 14h45 et l'autre de 15h00 à 16h00, le 22 février 2017
- **Cocontractant** : Association "LA PAUME DE TERRE"
- **Montant net** : 660 € - Prestation non soumise à la TVA

#### **Décision Municipale n°2017/18 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place de 4 ateliers pour un groupe de 12 enfants sur deux mercredis, au sein de l'accueil de loisirs Delacroix.
- **Date/Durée** : - Deux ateliers pour des enfants scolarisés en école élémentaire : l'un se déroulant de 13h45 à 14h45 et l'autre de 15h00 à 16h00, le 22 mars 2017
- Deux ateliers pour des enfants scolarisés en maternelle : l'un se déroulant de 13h45 à 14h45 et l'autre de 15h00 à 16h00, le 26 avril 2017
- **Cocontractant** : Association "LA PAUME DE TERRE"
- **Montant net** : 660 € - Prestation non soumise à la TVA

#### **Décision Municipale n°2017/19 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Acquisition de huit balayeuses manuelles pour les différents complexes sportifs.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : UGAP
- **Montant H.T.** : 4 011,50 €
- **Montant T.T.C.** : 4 813,80 €

#### **Décision Municipale n°2017/20 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "CQP (Certificat de qualification Professionnelle) animateur périscolaire" destinée à deux animatrices de centre de loisirs.
- **Date/Durée** : Du 23 janvier au 30 juin 2017
- **Cocontractant** : La Ligue de l'Enseignement
- **Montant net** : 4 800 € - Prestation non soumise à la TVA

#### **Décision Municipale n°2017/21 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la commande de plateaux repas dans le cadre d'une formation du CNFPT intitulée « La conduite du changement » destinée au chefs de services et organisée au centre de l'Arche à Ermont, pour 82 personnes.
- **Date/Durée** : - Mercredi 18 janvier 2017 : 13 personnes
- Jeudi 19 janvier 2017 : 13 personnes
- Mercredi 25 janvier 2017 : 16 personnes
- Jeudi 26 janvier 2017 : 16 personnes
- Lundi 30 janvier : 12 personnes
- Mardi 31 janvier 2017 : 12 personnes
- **Cocontractant** : Société DELAFOSSE Réceptions
- **Montant H.T.** : 1 476 €
- **Montant T.T.C.** : 1 623,60 € - TVA de 10%

#### **Décision Municipale n°2017/22 : Action Culturelle**

- **Objet** : Suite à une erreur de date (28 janvier au lieu du 6 janvier 2017) et du lieu de la prestation de Madame Florence VARLOT, mentionnés dans une partie de la décision municipale n°2017/09, annulation et remplacement de celle-ci et signature d'un devis pour la réservation d'une visite au Musée Marmottan, accompagnée d'une guide conférencière, dans le cadre du programme des visites-conférences "Visage de l'Art" organisé par le Théâtre d'Ermont.
- **Date/Durée** : Vendredi 6 janvier 2017
- **Cocontractant** : Madame Florence VARLOT
- **Montant net** : 340 € - Prestation non soumise à la TVA

### **20 JANVIER 2017**

#### **Décision Municipale n°2017/23 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Le travail et la cohésion d'équipe en établissement d'accueil de jeunes enfants" destinée aux agents du Multi-Accueil "A Petits Pas" et organisée au Multi-Accueil.
- **Date/Durée** : Le 27 janvier 2017
- **Cocontractant** : Centre de Formation Saint-Honoré
- **Montant net** : 800 €

#### **Décision Municipale n°2017/24 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "CACES grue auxiliaire selon R390 : Initiales" destinée à un agent du service des Espaces Verts.
- **Date/Durée** : Les 6 et 7 février 2017
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** 1 080 €
- **Montant T.T.C.** : 1 296 €

#### **Décision Municipale n°2017/25 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Achat de trois billets aller/retour à destination de Point-à-Pitre pour un agent de la commune et sa famille (trois personnes au total), dans le cadre d'un congé bonifié.
- **Date/Durée** : Départ le 08/07/2017 - retour le 30/08/2017
- **Cocontractant** : VVS VOYAGES
- **Montant net** : 3 392 € - Prestation non soumise à la TVA

### **24 JANVIER 2017**

#### **Décision Municipale n°2017/26 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un accord-cadre pour l'acquisition de végétaux et de produits pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports de la commune, décomposé en deux lots :  
Lot n°1 : Fourniture d'arbres, d'arbustes et de vivaces  
Lot n°2 : Fourniture d'amendement, de fertilisant, de paillage, de substrats, de produits de traçage pour terrains de sports et de semences de gazons.
- **Date/Durée** : Les accords-cadres prennent effet à compter de leur notification. Ils sont conclus pour une durée d'un an et ils sont reconductibles trois fois pour la même période.

- **Cocontractant** : Lot n°1 : société Pépinières Chatelain, Chauvire Diffusion, Pépinière Verte Ligne Nord-Sud
- Lot n°2 : Babe Jardin, Echo Vert Ile de France, COBALYS, Les Gazons de France
- **Montant H.T.** : Lot n°1 : sans montant minimum - montant maximum : 20 000 €
- Lot n°2 : sans montant minimum - montant maximum : 25 000 €
- **Montant T.T.C.** : Lot n°1 : sans montant minimum - montant maximum : 24 000 €
- Lot n°2 : sans montant minimum - montant maximum : 30 000 €

## 30 JANVIER 2017

### **Décision Municipale n°2017/27 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013/368 attribuant le marché de bons de commande relatif à la location de mini bus pour la commune, signature de l'avenant n°1 afin d'acter la substitution de la société SALVA LOCATION à la société "Garage de la Gare de Beauchamp" dans ses droits et obligations résultant du marché.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SALVA LOCATION
- Sans incidence financière

### **Décision Municipale n°2017/28 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2016/285 attribuant le marché de travaux de démolition et d'aménagement de la parcelle de l'ancien centre socio-culturel François Rude, signature de l'avenant n°1 afin de prolonger le délai d'exécution du marché.
- **Date/Durée** : Jusqu'au 17/02/2017
- **Cocontractant** : PICHETA
- Sans incidence financière

### **Décision Municipale n°2017/29 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Eveil Sonore et musical : comptines et berceuses" destinée aux assistantes maternelles de la crèche familiale "Les Marmoustes" et organisée à la crèche familiale.
- **Date/Durée** : Le 3 mars 2017
- **Cocontractant** : Centre de Formation Saint-Honoré
- **Montant net** : 800 €

## 2 FEVRIER 2017

### **Décision Municipale n°2017/30 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée « Formation Générale BAFD » (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) à destination de la directrice de l'accueil de loisirs Anatole France.
- **Date/Durée** : Du 08 au 16 avril 2017
- **Cocontractant** : La Ligue de l'Enseignement
- **Montant net** : 480 €

**Décision Municipale n°2017/31 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Achat de trois billets aller/retour à destination de Saint Pierre Pierrefonds (Ile de la Réunion) pour un agent de la commune et sa famille (trois personnes au total), dans le cadre d'un congé bonifié.
- **Date/Durée** : Du 1 juillet au 1 septembre 2017
- **Cocontractant** : Forfait Tourisme
- **Montant net** : 4 200 €

**Décision Municipale n°2017/32 : Action Culturelle**

- **Objet** : Signature d'une convention pour le cycle de conférence "Principaux mouvements picturaux en Allemagne et en Scandinavie de la fin du XIXème au début du XXème siècle" qui aura lieu au Théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée** : Les lundis 20 et 27 février, 6,13, 20 et 27 mars 2017
- **Cocontractant** : Mme Florence VARLOT
- **Montant net** : 1 350 € - Prestation non soumise à la TVA

**Décision Municipale n°2017/33 : Services Techniques**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2015/334 attribuant les lots n°1 à 3 de l'accord-cadre relatif aux prestations d'entretien courant des véhicules, signature d'un contrat pour la réalisation de prestations de réparation de véhicules.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société SAML
- **Montant T.T.C.** : 2 714,35 €

**Décision Municipale n°2017/34 : Secrétariat du Conseil**

- **Objet** : Signature d'un contrat d'abonnement à une boîte postale.
- **Date/Durée** : Du 1er janvier au 31 décembre 2017
- **Cocontractant** : La Poste
- **Montant H.T.** : 69 €
- **Montant T.T.C.** : 82,80 €

**Décision Municipale n°2017/35 : Développement Durable**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la prestation d'une fanfare composée de 10 à 15 musiciens qui animeront la soirée festive organisée dans la salle des Mariages de la Mairie, dans le cadre de l'événement du Forum Contributif.
- **Date/Durée** : Samedi 25 février 2017
- **Cocontractant** : Poil O' Brass Band
- **Montant net** : 1 400 € - Prestation non soumise à la TVA

**Décision Municipale n°2017/36 : Développement Durable**

- **Objet** : Annulation et remplacement de la décision municipale n° 2016/399 relative à la location de chambres, de salle de formation et de la fourniture de repas au CDFAS d'Eaubonne pour l'hébergement de 10 à 12 bénévoles (au lieu de 25) dans le cadre du forum contributif, pour modification de prix.
- **Date/Durée** : Les 24,25 et 26 février 2017
- **Cocontractant** : CDFAS
- **Montant T.T.C.** : 670 € (au lieu de 1 379 €)



**Décision Municipale n°2017/37 : Services Techniques**

- **Objet** : Mobiliers de bureaux à prévoir pour la future Maison des Services Au Public. 2 offres retenues : Lot 01 : Fournitures de mobiliers et Lot 02 : Fournitures de mobiliers aux Personnes à Mobilité Réduite.
- **Date/Durée** : Lot n°1 : délai d'exécution de 4 semaines - Lot n°2 : délai d'exécution de 3 semaines
- **Cocontractant** : Lot n°1 : Société UGAP - Lot n°2 : Société Bruneau
- **Montant H.T.** : Lot n°1 : Fournitures de mobiliers pour un montant global et forfaitaire de 8 159,31€ -  
Lot n°2 : Fournitures de mobiliers aux personnes à mobilité réduite pour un montant global et forfaitaire de 3 445,81 €
- **Montant T.T.C.** : Lot n°1 : Fournitures de mobiliers pour un montant global et forfaitaire de 9 791,17 € TTC  
Lot n°2 : Fournitures de mobiliers aux personnes à mobilité réduite pour un montant global et forfaitaire de 4 143,97 € TTC

**Décision Municipale n°2017/38 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Formation destinée à deux animatrices des accueils de loisirs intitulée "Formation générale BAFA" (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).
- **Date/Durée** : Du 9 au 16 avril 2017
- **Cocontractant** : La Ligue de l'Enseignement
- **Montant net** : 800,00 €

**Décision Municipale n°2017/39 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat de maintenance de l'arrosage automatique des stades municipaux Rebuffat, Renoir, Saint-Exupéry et Dautry.
- **Date/Durée** : Durée d'un an à compter de la notification du bon de commande
- **Cocontractant** : Entreprise Soisy Arrosage
- **Montant H.T.** : 2 050,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 460,00 €

**Décision Municipale n°2017/40 : Direction Générale des Services**

- **Objet** : Formation professionnelle intitulée "Organisation de manifestations et règles pratiques du protocole" destinée au Chef du service Relations Publiques et Conseils de Quartier.
- **Date/Durée** : les 21 et 22 mars 2017
- **Cocontractant** : Organisme SAS PRODEV ARFOS
- **Montant net** : 1 260 €

**Décision Municipale n°2017/41 : Services Techniques**

- **Objet** : Prestations d'entretien courant des véhicules de la commune. Réf. : décision municipale n°2015/334 attribuant les lots 1, 2 et 3 de l'accord-cadre.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Après étude de l'offre unique titulaire du lot n°1 relatif à la carrosserie de véhicules légers et utilitaires toutes marques : Renault Rousseau
- **Montant T.T.C.** : Le marché subséquent est conclu pour un prix global et forfaitaire de 5 541,96 € TTC.

**Décision Municipale n°2017/42 : Services Techniques**

- **Objet** : Achat d'une balayeuse compacte "Mathieu MC210" essence.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise UGAP
- **Montant H.T.** : 108 329,50 €
- **Montant T.T.C.** : 129 995,40 €

**Décision Municipale n°2017/43 : Urbanisme**

- **Objet** : Mise en place de la nouvelle version du logiciel « Droits de cités Migration V2 V3 » pour le service urbanisme.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise OPERIS
- **Montant H.T.** : 7 950,00 €
- **Montant T.T.C.** : 9 540,00 €

17 FEVRIER 2017

**Décision Municipale n°2017/44 : Affaires Juridiques**

- **Objet** : Contrat d'abonnement pour la mise à disposition d'une base de données en ligne pour le service juridique.
- **Date/Durée** : Durée d'un an (1er janvier 2017 au 31 décembre 2017)
- **Cocontractant** : LexisNexis
- **Montant H.T.** : 6 501,60 €
- **Montant T.T.C.** : 7 801,92 €

**Décision Municipale n°2017/45 : Services Techniques**

- **Objet** : Travaux de réparation en urgence de réseaux d'adduction d'eau potable enterrés sur le complexe sportif Raoul Dautry.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise PETITDIDIER
- **Montant H.T.** : 5 500,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 600,00 €

**Décision Municipale n°2017/46 : Services Techniques**

- **Objet** : Travaux de remise en état des portes coupe-feu des circulations à l'école élémentaire Eugène Delacroix.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise Moro et fils
- **Montant H.T.** : 3 600,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 320,00 €

**Décision Municipale n°2017/47 : Action Educative**

- **Objet** : Représentation d'une animation intitulée « Epopée médiévale » pour un groupe de 50 enfants maximum âgés de 3 à 8 ans, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Paul Langevin, pendant les vacances de février 2017.
- **Date/Durée** : Jeudi 16 février 2017
- **Cocontractant** : SARL M-ANIMATIONS
- **Montant H.T.** : 357,11 €
- **Montant T.T.C.** : 379,20 €

21 FEVRIER 2017

**Décision Municipale n°2017/48 : Ressources Humaines**

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Formation recyclage échafaudage roulant selon R 457" destinée à des agents polyvalents du service Ateliers et au gardien du théâtre Pierre FRESNAY.
- **Date/Durée :** Le 2 mars 2017
- **Cocontractant :** CACEF
- **Montant H.T. :** 650 €
- **Montant T.T.C. :** 780 €

27 FEVRIER 2017

**Décision Municipale n°2017/49 : Jeunesse et Sports**

- **Objet :** Signature d'un contrat pour un séjour à Clécy (14570) pour dix jeunes de 11 à 17 ans et deux encadrants. Ce séjour comprend l'hébergement en gîte, la restauration et les activités).
- **Date/Durée :** Du 03 au 05 avril 2017
- **Cocontractant :** Centre de Pleine Nature
- **Montant T.T.C. :** 1 427,20 €

**Décision Municipale n°2017/50 : Ressources Humaines**

- **Objet :** Annulation et remplacement de la décision municipale n°2017/01 afin que soient mentionnées les nouvelles dates de la formation "CACES grue auxiliaire selon R390 : Initiales" destinée à un agent du service des espaces verts.
- **Date/Durée :** Formation initialement prévue les 16 et 17 janvier 2017 et reportée au 06 et 07 février 2017
- **Cocontractant :** CACEF
- **Montant H.T. :** 1 080 €
- **Montant T.T.C. :** 1 296 €

**Décision Municipale n°2017/51 : Développement Durable**

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la préparation d'un cocktail pour 80 personnes à l'occasion de l'organisation de clôture, dans le cadre d'un forum contributif pour la révision de l'Agenda 21.
- **Date/Durée :** Dimanche 26 février 2017
- **Cocontractant :** LA TABLE DE CANA
- **Montant H.T. :** 417,80 €
- **Montant T.T.C. :** 459,58 €

**Décision Municipale n°2017/52 : Développement Durable**

- **Objet :** Modification de la décision municipale n°2016/399 relative à la location de chambres, d'une salle de formation et de la fourniture de repas afin d'héberger des bénévoles dans le cadre du forum contributif des 24, 25 et 26 février 2017, et de la décision municipale n°2017/36 relative au désistement de certains des bénévoles, afin d'ajouter l'accueil de deux bénévoles supplémentaires de l'association Make Sens.
- **Date/Durée :** Du 25 au 26 février 2017
- **Cocontractant :** CDFAS d'Eaubonne
- **Montant T.T.C. :** 29,80 €

#### **Décision Municipale n°2017/53 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Signature d'un contrat de maintenance sécurité pour les trois murs d'escalade des gymnases Rebuffat, Dautry et Van Gogh.
- **Date/Durée** : La durée du contrat est de trois ans à compter de la date de signature et comprend une intervention par an sur chacune des structures d'escalade.
- **Cocontractant** : Société PYRAMIDE
- **Montant H.T.** : Forfait annuel : 1 273,08 €
- **Montant T.T.C.** : Forfait annuel : 1 527,70 €

#### **Décision Municipale n°2017/54 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Formation vidéo : filmer avec un reflex" destinée à un agent du service communication.
- **Date/Durée** : Du 08 au 10 mars 2017
- **Cocontractant** : PYRAMYD
- **Montant H.T.** : 1 700 €
- **Montant T.T.C.** : 2 040 €

#### **Décision Municipale n°2017/55 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013/408 attribuant le marché de prestations d'entretien (ménage et vitrerie) des bâtiments communaux, signature de l'avenant n°7 au marché, afin de modifier le montant erroné de la moins-value de l'avenant n°6 correspondant à la suppression de la prestation d'entretien du « Théâtre de l'Aventure », cette dernière représentant une moins-value (5 720,40 € HT au lieu de 5 093,65 € HT).
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : société SOLUPRONETT
- **Montant H.T.** : Moins-value annuelle de 626,75 € HT (valeur base marché)
- **Montant T.T.C.** : Moins-value annuelle de 752,10 € TTC

#### **Décision Municipale n°2017/56 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2016/80 attribuant le marché relatif à l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'une suite logicielle de gestion de l'Etat Civil à la société ARPEGE, signature de l'avenant n°1 de manière à ajouter un module de traitement des codes-barres au progiciel de gestion des électeurs "ADAGIO", et d'acquérir un lecteur optique, afin de faciliter la gestion des retours des cartes électorales adressées par les services de La Poste.
  - **Date/Durée** : Dès notification
  - **Cocontractant** : société ARPEGE
  - **Montant H.T.** : Plus-value globale de 760,00 € décomposée comme suit :
    - Acquisition de la solution : plus-value de 580,00 €,
    - Maintenance : plus-value annuelle de 60,00 €
  - **Montant T.T.C.** : Plus-value globale de 912,00 € TTC décomposée comme suit :
    - Acquisition de la solution : plus-value de 696,00 € HT, soit 696,00 € TTC,
    - Maintenance : plus-value annuelle de 72,00 €.
- Le montant global du marché est porté à 25 460,00 € HT (soit 30 552,00 € TTC).

#### **Décision Municipale n°2017/57 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation de travaux et l'entretien des toitures du patrimoine de la commune d'Ermont.

- **Date/Durée** : L'accord-cadre prend effet à compter du lendemain de la réception par le titulaire de la notification du marché. Il est ensuite valable jusqu'au 31/12/2017, et est reconductible 3 fois par période d'un an

- **Cocontractant** : ALPHA SERVICES

- **Montant H.T.** : Le prix global et forfaitaire annuel relatif au nettoyage et à l'entretien des toitures s'élève à 23 492 €

- **Montant T.T.C.** : Le prix global et forfaitaire annuel relatif au nettoyage et à l'entretien des toitures s'élève à 28 190,40 € TTC.

Le contrat est un accord-cadre, fixant toutes les stipulations contractuelles, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Il est conclu avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT pour les travaux à bons de commande.

## 1ER MARS 2017

### **Décision Municipale n°2017/58 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un accord-cadre à bons de commande pour l'approvisionnement en carburant pour les véhicules de la commune.

- **Date/Durée** : La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter du 18/03/2017. Il est reconductible trois fois pour la même période.

- **Cocontractant** : Société EFR France

Sans montants minimum et maximum annuels.

L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées à l'article 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### **Décision Municipale n°2017/59 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat afin de missionner une entreprise pour des travaux de remplacement de la hotte de la laverie et du restaurant scolaire Maurice Ravel.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : MEDINOX

- **Montant H.T.** : 8 521 €

- **Montant T.T.C.** : 10 225,20 €

## 6 MARS 2017

### **Décision Municipale n°2017/60 : Marchés Publics**

- **Objet** : Déclaration sans suite de la procédure de consultation pour les prestations de transports collectifs pour les déplacements lors d'activités scolaires, périscolaires et diverses pour la commune et le CCAS. Relance de la procédure de mise en concurrence afin d'intégrer au règlement de la consultation des critères de choix permettant d'analyser la capacité des candidats à recruter le personnel conducteur employé par celui-ci, notamment au regard des éventuels antécédents judiciaires, ainsi que la nature et la fréquence des formations dispensées aux chauffeurs, d'intégrer au cahier des charges des dispositions autorisant la Personne Publique à solliciter la production d'éléments justificatifs permettant de contrôler le respect des exigences de recrutement et de formation, et de conclure des marchés en lots séparés.

### **Décision Municipale n°2017/61 : Finances**

- **Objet** : Annulation et remplacement de la décision municipale n° 2016/391 portant création de la régie de recettes des centres socio-culturels des Chênes, François Rude et de la Maison de Quartier des Espérances, dont les montants d'encaisse, de cautionnement et d'indemnités de responsabilité étaient erronés. Le montant de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 12 000 € (au lieu de 4 000 €). Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 1 220 € (au lieu de 460 €). Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité de 160 € (au lieu de 120 €).

## **7 MARS 2017**

### **Décision Municipale n°2017/62 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'ateliers de danse hip-hop à l'Espace Jeunesse et aux collèges Saint-Exupéry et Jules Ferry, ainsi que 10 séances consacrées à la mise en place d'un événement et/ou des réunions.

- **Date/Durée** : Le mardi de 17h00 à 18h00 dans le cadre des ateliers « découverte » pour les jeunes de 9 à 11 ans (hors vacances scolaires) à l'Espace Jeunesse, le mardi de 18h00 à 19h30 et le jeudi de 18h00 à 19h30 pour les jeunes de 11 à 17 ans (hors vacances scolaires) dans le cadre des ateliers hebdomadaires et les lundi et jeudi de 12h45 à 13h45 dans les collèges Saint-Exupéry et Jules Ferry.

Le contrat débute le 3 janvier 2017 et se termine le 07 juillet 2017.

- **Cocontractant** : Association "Espace Fontaine"

- **Montant T.T.C.** : 4 613 €

### **Décision Municipale n°2017/63 : Direction de la Communication**

- **Objet** : Signature d'une convention relative à la diffusion des programmes et manifestations locales de la commune d'Ermont sur "IDFM RADIO ENGHIEEN"

- **Date/Durée** : Du 1er janvier au 31 décembre 2017

- **Cocontractant** : Association IDFM RADIO ENGHIEEN

- **Montant net** : 1 500 €

### **Décision Municipale n°2017/64 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat de 33 billets d'avion Paris/Malaga aller et retour dans le cadre des échanges scolaires.

- **Date/Durée** : Du 08 au 15 mars 2017

- **Cocontractant** : VVS VOYAGES

- **Montant net** : 5 498 €

Prestation non soumise à la TVA

### **Décision Municipale n°2017/65 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession relatif à la représentation du spectacle "BORDERLINE" au sein de la Maison de Quartier des Espérances.

- **Date/Durée** : Jeudi 9 mars 2017

- **Cocontractant** : Association ARTEFACT

- **Montant net** : 1 500 €

Prestation non soumise à la TVA

## 2) Informations diverses

**Monsieur le Maire** annonce qu'une réunion supplémentaire du conseil municipal se tiendra au mois d'avril prochain. Il explique que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) a dû être travaillé de nouveau, suite à la visite du commissaire enquêteur l'ayant examiné, de manière à s'accorder à l'esprit de ce qui a émergé lors de l'enquête publique. Monsieur le Maire pense que le délai pour inscrire le point du PLU à l'ordre du jour de la séance tenante était trop court et l'équipe municipale a préféré prendre un mois supplémentaire pour remettre aux membres de l'assemblée un document abouti et soigné. D'autres points, en plus du PLU, seront également présentés.

### III - AFFAIRES GENERALES

#### 1) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique qu'afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
3	Adjoint administratif	Finances + Culture	Recrutement + reclassement
1	Educateur des APS	Sports	Recrutement
4			

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER	SERVICES	MOTIF
1	Attaché	Relations Publiques	Retraite
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Finances	Recrutement sur autre grade
1	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technique	Avancement de grade
1	Technicien	Technique	Avancement de grade
1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Technique	Avancement de grade
1	Adjoint technique principale 2 <sup>ème</sup> classe	Technique	Avancement de grade
1	Adjoint technique à 80%	Technique	Recrutement à 100%
2	Adjoint technique à 39%	Technique	Vacance + recrutement à 100%
1	ATSEM principale 2 <sup>ème</sup> classe	Action Educative	Vacance
1	Auxiliaire de puéricultrice 2 <sup>e</sup> classe 64%	Petite Enfance	Augmentation taux d'emploi
1	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe 44%	Centre Socio- Culturel	Retraite
1	Educateur des APS hors classe	Sport	Mutation
1	Educateur des APS 2 <sup>ème</sup> classe	Sport	Recrutement sur autre grade
14			
	<b>Effectifs Budgétaires</b>	<b>502</b>	

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un avancement de poste, la municipalité a pour habitude de procéder à une création de poste recevant le nouvel agent auquel il est affecté et de supprimer son ancien poste.

Sur la proposition du Maire,  
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune,



Vu le budget communal,  
Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 16 mars 2017,  
Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 20 mars 2017,  
Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Procède aux dites modifications de postes.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33    Votants : 33    Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du Groupe « Générations Ermont »)**  
**Pour : 29**

**2) Mise à disposition du local de médecine professionnelle situé 37 bis rue Maurice Berteaux au profit de la commune de Saint-Leu-la-Forêt et du Syndicat Intercommunal de la Piscine des Bussys**

**Monsieur le Maire** explique que la commune d'Ermont a recours au service Prévention Médecine du C.I.G (Centre interdépartemental de la Grande Couronne) pour assurer le suivi médical de ses agents. A cet effet, elle a mis à disposition de ce service un nouveau local à l'Espace Jeunesse – 37 bis rue Maurice Berteaux à Ermont.

Le C.I.G a souhaité regrouper le suivi de plusieurs collectivités dans un même lieu car les recrutements de médecins sont difficiles et les moyens mis à disposition par les villes sont limités.

La commune d'Ermont, présentant l'avantage d'être desservie par quatre gares, a donc été sollicitée pour mettre son local de médecine du travail à disposition d'autres villes.

La commune de Saint-Leu-la-Forêt est la première commune à avoir sollicité cette mise à disposition et il convient de modifier la précédente convention en raison du changement de local.

La Syndicat Intercommunal de la Piscine des Bussys a demandé à également bénéficier de la mise à disposition du nouveau local pour le suivi médical de ses agents.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'avis rendu de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 20 mars 2017,

Considérant que la commune d'Ermont a recours au service Prévention Médecine du C.I.G (Centre interdépartemental de la Grande Couronne) pour assurer le suivi médical

de ses agents et qu'à cet effet elle a mis à disposition un nouveau local à l'Espace Jeunesse  
- 37 bis rue Maurice Berteaux à Ermont,

Considérant que le C.I.G. a souhaité regrouper le suivi de plusieurs collectivités dans un même lieu car les recrutements de médecins sont difficiles et les moyens mis à disposition par les villes sont limités,

Considérant qu'à cet égard, la commune d'Ermont, présentant l'avantage d'être desservie par quatre gares, a donc été sollicitée pour mettre son local de médecine du travail à disposition d'autres villes,

Considérant que la commune de Saint-Leu-la-Forêt est la première commune à avoir sollicité ce prêt et qu'il convient de modifier la précédente convention en raison du changement de local,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Piscine des Bussys a demandé à bénéficier de la mise à disposition du nouveau local pour le suivi médical de ses agents,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les conventions ci-jointes et AUTORISE Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout document afférent ;
- FIXE à 20 € par demi-journée la participation des collectivités aux charges de fonctionnement ;
- DIT que le modèle de la présente convention sera valable pour toute autre commune demandant à bénéficier de cette mise à disposition.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**3) Mise à disposition d'un assistant social par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) pour le personnel communal**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'en 2008, il a été décidé la mise à disposition au personnel d'un assistant social du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), afin de mettre en place un accompagnement social du personnel communal.

Les missions de l'assistant social sont les suivantes :

- Assurer un suivi budgétaire auprès des agents et prévenir des problèmes de surendettement ;
- Bâtir les dossiers administratifs d'ordre familial et orienter les agents vers les administrations compétentes ;
- Accompagner les agents dans leurs difficultés de logement ;
- Conseiller les agents en matière de mutuelle santé et de prévoyance ;
- Assurer un lien avec les acteurs institutionnels et accompagner la collectivité dans la définition d'une politique sociale en faveur des agents.

Jusqu'à présent, les vacances de l'assistant social du CIG étaient d'une permanence par mois car elles avaient été complétées par les interventions d'une assistante sociale du Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont.

Cet agent quittant prochainement le CCAS, il convient d'augmenter les vacances de l'assistant social du CIG, de une à quatre par mois.

La dépense annuelle totale serait donc multipliée par 4 et serait de l'ordre de 16 720 €.

**Monsieur le Maire** explique que, travaillant déjà sur la commune et exécutant son travail à la satisfaction de tout le personnel, le nombre de vacances de l'assistant social actuel du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France) sera augmenté afin de remplacer l'agent qui assurait la fonction d'assistant social au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique lors de la séance du 16 mars 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 20 mars 2017,

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir un accompagnement social du personnel communal régulier,

Considérant que le CIG met à disposition de la commune un assistant social,

Considérant la nécessité d'augmenter les vacances de l'assistant social mis à disposition par le CIG, de une à quatre par mois,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'augmenter les vacances de l'assistant social du CIG de une à quatre par mois ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**4) Temps de travail du service Etat Civil, Elections, Cimetières**

**Monsieur le Maire** indique que, depuis la mise en œuvre de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail au sein de la ville d'Ermont, les agents communaux travaillent sur une base de 38h30 en moyenne par semaine avec des plages fixes et variables. Mais le temps de travail de certains agents et de certains services a dû être aménagé différemment pour optimiser l'accès des usagers au service public, faciliter

l'organisation du travail et respecter l'obligation de réaliser 1 607 heures travaillées par an pour un agent à temps complet.

Dans cette optique, il est envisagé de revoir les ouvertures au public du service Etat Civil et notamment les samedis matins pendant l'été.

En conséquence, les horaires de travail du service Etat Civil doivent être aménagés, afin d'intégrer dans le temps de travail des agents l'ouverture du service le samedi matin tout au long de l'année.

Il est donc proposé les horaires suivants :

Du lundi au jeudi : 8h45-12h et 13h30-17h45

Le vendredi : 8h45-12h et 13h30-16h45

Le samedi : 8h45-12h15

Ces horaires s'imposeront à tous les agents du service, y compris les agents assurant l'accueil, et les plages variables seront supprimées.

Les agents travaillant en binôme, les samedis matins seront effectués à tour de rôle, par exemple sur la base des semaines paires et impaires. Chacun assurera 22 samedis. Les samedis de Pâques et de la Pentecôte sont traditionnellement fermés. Il est proposé la fermeture d'un samedi en juillet et en août afin de respecter, autant que faire se peut, l'alternance d'un samedi travaillé sur deux.

Le droit à congés reste inchangé, soit :

- 25 jours de congés annuels
- 2 jours de fractionnement (lorsque les conditions d'attribution sont remplies)
- 17 jours RTT
- Et récupération des jours fériés qui tombent sur des jours chômés

Les heures effectuées pour les mariages seront à récupérer les lundis matins, dans la mesure du possible.

Les heures à récupérer suivront le même circuit de validation que les congés.

En aucun cas, elles ne pourront être accolées à des jours de congés.

Pour information, cette nouvelle organisation du temps de travail représente :

- Sur 2017 1 591h ou 1 595h
- Sur 2018 1 601h ou 1 599h
- Sur 2019 1 594 h ou 1 592h.

Une variation de quelques heures sur l'année est possible en fonction de l'affectation des agents sur des semaines paires ou impaires.

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit d'aligner les horaires de fonctionnement du service de l'Etat Civil sur ceux des autres services de la ville, de façon à ce qu'il n'y ait pas de situations particulières dans ce domaine. Il mentionne qu'auparavant le service de

l'Etat-Civil fonctionnait selon une combinaison de plages variables et de plages fixes. La municipalité propose donc de mettre tous les agents au régime qui prévaut dans les autres services municipaux, afin que la loi des 35h soit appliquée. Monsieur le Maire rappelle que le système qu'a mis en place la municipalité permet aux agents de bénéficier de neuf semaines de congés, les semaines de travail étant de 38h30. Ce système donnant toute satisfaction, il est donc proposé de l'étendre au service de l'Etat-Civil, avec la récupération des mariages célébrés les samedis après-midi, organisée en « turn-over » pour que tout le monde puisse s'y retrouver. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par le Comité Technique.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N°01/256 du 30 novembre 2001, relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail au sein de la commune d'Ermont,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 16 mars 2017,

Vu l'avis rendu de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 20 mars 2017,

Considérant qu'il est envisagé de revoir les ouvertures au public du service Etat Civil et notamment les samedis matins pendant l'été, afin d'optimiser l'accès des usagers au service public,

Considérant qu'en conséquence, les horaires de travail du service Etat Civil doivent être revus.

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve la nouvelle répartition du temps de travail des agents du service Etat Civil, Elections, Cimetières :

**D) HORAIRES DE TRAVAIL DU LUNDI AU VENDREDI :**

Du lundi au jeudi : 8h45–12h et 13h30-17h45

Le vendredi : 8h45–12h et 13h30-16h45

Ces horaires s'imposeront à tous les agents du service, y compris les agents assurant l'accueil, et les plages variables seront supprimées.

## II) HORAIRES DE TRAVAIL DU SAMEDI :

Le samedi : 8h45-12h15

Les agents travaillant en binôme, les samedis matins seront effectués à tour de rôle sur la base des semaines paires et impaires. Chacun assurera 22 samedis. Les samedis de Pâques et de la Pentecôte continueront d'être fermés, ainsi qu'un samedi en juillet et un samedi en août, afin de respecter, autant que faire se peut, l'alternance d'un samedi travaillé sur deux.

## III) DROIT A CONGES :

Le droit à congés reste inchangé, soit :

- 25 jours de congés annuels
- 2 jours de fractionnement (lorsque les conditions d'attribution sont remplies)
- 17 jours RTT
- Et récupération des jours fériés qui tombent sur des jours chômés

Les heures effectuées pour les mariages seront à récupérer les lundis matins, dans la mesure du possible.

Les heures à récupérer suivront le même circuit de validation que les congés.

En aucun cas, elles ne pourront être accolées à des jours de congés.

Pour information, cette nouvelle organisation du temps de travail représente :

- Sur 2017 1 591h ou 1 595h
- Sur 2018 1 601h ou 1 599h
- Sur 2019 1 594 h ou 1 592h.

Une variation de quelques heures sur l'année est possible en fonction de l'affectation des agents sur des semaines paires ou impaires.

### Résultat du vote :

**Présents ou représentés : 33   Abstentions : 0   Votants : 33   Pour : 33**

### **5) Signature d'une convention constitutive de groupement de commande avec les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh : Travaux et entretien du patrimoine de la Commune d'Ermont – Corps d'état : Maçonnerie – Menuiserie – Plomberie**

**Monsieur le Maire** indique que le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès, le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. G. Eiffel, et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour la réalisation des prestations de travaux et d'entretien de leur patrimoine relatives aux corps d'état suivants : Maçonnerie – Menuiserie – Plomberie.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique et en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordinateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des trois membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 20/03/2017,

Considérant que le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès, le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. G. Eiffel, et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour la réalisation des prestations de travaux et d'entretien de leur patrimoine relatives aux corps d'état suivants : Maçonnerie – Menuiserie – Plomberie,

Considérant qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique et en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace, lesdits Syndicats Intercommunaux et la Commune d'Ermont ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune,

Considérant qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant des prestations de travaux et d'entretien du patrimoine de la Commune d'Ermont et des syndicats intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh – Corps d'état : Maçonnerie – Menuiserie – Plomberie ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**6) Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont : Analyses microbiologiques d'échantillons alimentaires et de prélèvements de surface à destination des restaurants scolaires, de la structure Petite Enfance et du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ermont**

**Monsieur le Maire** explique que le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché de prestations d'analyses microbiologiques d'échantillons alimentaires et de prélèvements de surface à destination des restaurants scolaires, de la structure Petite Enfance et du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ermont.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique et en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordonnateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des deux membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 20 mars 2017,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché de prestations d'analyses microbiologiques d'échantillons alimentaires et de prélèvements



de surface à destination des restaurants scolaires, de la structure Petite Enfance et du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ermont,

Considérant qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique et en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace, le CCAS et la Commune d'Ermont ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune,

Considérant qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15, et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant les prestations d'analyses microbiologiques d'échantillons alimentaires et de prélèvements de surface à destination des restaurants scolaires, de la structure Petite Enfance et du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ermont ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

#### **7) Signature d'un protocole transactionnel dans le cadre de la médiation judiciaire entre la Commune d'Ermont et Monsieur NOBLE**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'en 2011, des travaux ont été effectués par la Commune sur le bassin du théâtre Pierre Fresnay. Ces travaux ont nécessité le déplacement de la sculpture « *Les gens du voyage* » vers le centre de stockage des services techniques municipaux. Par la suite, des dommages ont été constatés sur la sculpture de monsieur NOBLE et celui-ci en a été avisé.

Les parties ont tenté de se rapprocher afin que ladite sculpture puisse être « réparée ». Toutefois, en raison d'une suite de malencontreux événements, les négociations n'ont pu aboutir.

Le 15 juillet 2016, Monsieur NOBLE saisi, en référé, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre en vue de demander notamment :

- que la commune soit déclarée responsable du dommage subi sur la sculpture et de l'atteinte au droit moral de son auteur,
- que la commune soit condamnée à indemniser Monsieur NOBLE et à commander, à ses frais et sous astreinte, la restauration de l'œuvre selon le devis de Monsieur NOBLE, soit 101.000 euros,
- que la commune soit condamnée, sous astreinte, à réinstaller l'œuvre restaurée à ses frais sur le bassin du théâtre Pierre Fresnay.

Par une ordonnance du 31 octobre 2016, le juge ordonne une médiation entre les parties et nomme un médiateur à cet effet. Le 12 janvier 2017, les parties se sont réunies pour médiation. Il a alors été convenu que les parties s'accorderaient sur le protocole transactionnel soumis au présent débat.

Cet accord prévoit notamment que la Commune effectuera la commande d'une œuvre « recrée » intitulée « *Les gens du voyage* » en vue de l'installer dans le parc de la Mairie pour un montant de 70.000 euros TTC et prendra en charge les frais d'avocat de Monsieur Noble, soit 5.000 euros HT. En contrepartie, monsieur NOBLE renonce à tout recours ou réclamation relative au litige.

**Monsieur le Maire** précise que cette médiation a été assez brève et qu'un accord a été trouvé rapidement avec Monsieur NOBLE, l'artiste ayant sculpté l'œuvre d'art installée pendant très longtemps sur le bassin situé devant le théâtre Pierre Fresnay. Monsieur le Maire explique que celle-ci a été déplacée pour mettre à sa place un jet d'eau. Il relate que cette décision ne convenait pas à Monsieur NOBLE, et que, de plus, des plaques de bronze fixées sur l'œuvre d'art ont été dérobées lors de son déplacement au service technique. Il était donc nécessaire de trouver à cette œuvre d'art, un nouvel emplacement et de la restaurer suite à sa détérioration. Un compromis visant à dédommager Monsieur NOBLE pour son préjudice moral, dont le montant a été chiffré par un médiateur, a été consenti par Monsieur le Maire. Par ailleurs, le bronze de l'œuvre d'art va être fondu de manière à créer, de nouveau, une œuvre équivalente, de taille plus petite, qui sera installée, dans quelques mois, sur la droite de l'entrée du parc de la Mairie. Monsieur le Maire précise que cette indemnisation de 76 000 euros T.T.C. comprend les frais d'avocat de Monsieur NOBLE, et le montant de la vente du bronze fondu de l'ancienne œuvre devra en être déduit car Monsieur NOBLE se procurera un nouveau bronze et ne réutilisera pas le précédent pour réaliser la nouvelle œuvre. Monsieur le Maire termine en précisant qu'une renonciation réciproque à tout recours a été consentie entre les parties.

Sur proposition du Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en son article L. 2121-29,

**Vu** l'ordonnance de référé du Tribunal de Grande Instance de Nanterre en date du 31 octobre 2016,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 20 mars 2017,

**Vu** le projet de protocole transactionnel,

**Considérant** le dommage subi par la sculpture « Les gens du voyage » réalisée par Monsieur NOBLE et initialement installé sur le bassin du théâtre Pierre Fresnay,

**Considérant** que, d'une part, la Commune souhaite qu'il soit mis fin à ce litige en limitant son impact financier et, d'autre part, qu'elle ne souhaite pas la réinstallation de la sculpture dans le bassin du théâtre,

**Considérant** que le Tribunal a ordonné une médiation judiciaire afin de trouver une solution amiable,

**Considérant** que cette médiation a débouché sur la rédaction d'un protocole transactionnel entre les parties en vue de la création d'une œuvre monumentale « Les gens du voyage » pour son installation dans le parc de la Mairie,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

**AUTORISE** le Maire à signer protocole ci-annexé et tout document afférent,

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**8) Approbation d'une convention d'occupation de 28 emplacements de stationnements (dont 2 emplacements pour Personnes à Mobilité Réduite) entre la Commune d'Ermont et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise (CPAM 95)**

Monsieur le Maire informe qu'en 2017, la CPAM 95 (Caisse Primaire de l'Assurance Maladie du Val d'Oise) envisage de fermer au public de nombreux établissements dans le Val d'Oise et notamment dans les villes voisines d'Ermont.

A compter de mars 2017, la CPAM 95 s'installera dans les locaux réaménagés rue Saint Flaive Prolongée. Cet établissement regroupera en un lieu unique les services des établissements qui auront fermés. Il est prévu que cette entrée dans les lieux en mars 2017 ne soit qu'une installation administrative, l'ouverture au public de la CPAM 95 étant prévue pour septembre 2017.

Dans ce cadre, la CPAM 95, à la demande de son CHSCT, a sollicité auprès de la Commune une autorisation d'occupation temporaire du domaine public concernant 26 emplacements de stationnement sur le parking rue de la Halte ainsi que de 2 emplacements PMR rue Saint Flaive Prolongée.

En raison de l'objet d'intérêt général attaché à la mission de la CPAM, la Commune d'Ermont et la CPAM 95 se sont rapprochées aux fins de contractualiser cette mise à disposition temporaire du domaine public à titre gracieux.

**Monsieur le Maire** explique que tous les services de la CPAM de la Vallée de Montmorency vont se regrouper sur la commune d'Ermont, à l'endroit même où elle est déjà située. Une moitié de l'immeuble qu'occupe actuellement la CPAM a été reconstruit de manière à accueillir 70 à 80 agents sur environ 1 000 m<sup>2</sup> pour y implanter des bureaux mais aussi un accueil du public. Monsieur le Maire précise que la CPAM ouvrira au public sur les communes d'Ermont, Argenteuil et Cergy.

Monsieur le Maire estime que ce système s'avère particulièrement avantageux pour la commune d'Ermont puisqu'il lui permettra de bénéficier d'une agence ouverte au public du lundi au vendredi et de tous ses services regroupés à cet endroit.

La fréquentation importante envisagée sur cette structure nécessite que des places de parking lui soient réservées. Monsieur le Maire indique que l'accord passé entre la commune d'Ermont et la CPAM, au moment où elle était en recherche de locaux, consistait à lui octroyer un espace mais également des places de parking. Il précise que

cette disposition était la condition pour que les syndicats acceptent de signer cet accord. Il est donc proposé d'attribuer à la CPAM, 28 emplacements comprenant 26 places de parking, et deux places supplémentaires pour les personnes à mobilité réduite.

**Monsieur TCHENG** indique bien comprendre l'objectif de la municipalité qui fait en sorte que la CPAM reste sur la commune d'Ermont et souligne que cet objectif est partagé par tous. Il convient, qu'en ce moment, contrarier la CPAM sur le moindre point équivaut à prendre le risque qu'elle s'implante ailleurs. Cependant, il attire l'attention sur le fait que 28 places de parking, en centre-ville représentent un nombre important. Il demande que Monsieur le Maire lui confirme que la convention prévoit, pour ces stationnements, des places neutralisées et demande s'il serait possible, légalement, de ne les réserver que du lundi au vendredi de manière à ce qu'elles reviennent dans le domaine public le samedi. Monsieur TCHENG considère que 28 places de stationnement, le samedi matin, constitue un potentiel substantiel comparé au projet du nouveau parking de 120 places. Il souligne qu'ainsi une part conséquente de stationnement gratuit devient payante, puisque le nouveau parking sera payant et que des places de parking situées à la gare d'Ermont-Halte seront neutralisées, pendant plus d'un an, en raison des travaux. Il rappelle, plus largement, que lors d'une précédente séance du conseil municipal, Monsieur le Maire avait évoqué, au sujet du parking de la Poste, une réflexion sur le stationnement en centre-ville et suggéré l'hypothèse d'une zone bleue. A son sens, le stationnement en centre-ville, nécessite vraiment une étude et un débat global sur les besoins prenant en compte des modifications du stationnement en cours sur le centre-ville.

**Monsieur le Maire** propose aux membres de l'assemblée qu'un échange soit organisé sur les problèmes de stationnement dans le centre-ville, à la séance du conseil municipal du mois de juin prochain. Il ajoute que le SIARE a demandé à la municipalité l'autorisation pour construire un bassin de rétention d'eaux pluviales dont la taille serait au moins équivalente à celle du bassin de l'école Victor Hugo, à l'entrée du Parc Beaulieu, à l'endroit où se situe actuellement le parking. Cela implique la neutralisation des places de stationnement qui y sont installées pendant un certain temps. Monsieur le Maire précise que ce sujet fait l'objet d'une véritable réflexion et propose d'en parler lors de la séance du conseil municipal du mois de juin prochain.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il est impossible d'aborder la question d'un usage public du stationnement le week-end, avec la CPAM parce que le personnel fait preuve de méfiance concernant la mise à disposition de ces places de stationnement et demande une totale garantie par l'installation d'arceaux. La mise en place de systèmes de protection sur ces places de stationnement n'est donc pas compatible avec un usage, le week-end, par d'autres véhicules.

Sur proposition du Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en son article L. 2121-29,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 2122-1 et suivants,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 20 mars 2017,

**Vu** le projet de convention d'occupation à titre précaire du domaine public,

**Considérant** que la Caisse Primaire de l'Assurance Maladie du Val d'Oise (CPAM95), s'installera, à compter de mars 2017, dans ses locaux rue Saint Flaive Prolongée à Ermont pour une ouverture de son service public à compter de septembre 2017,

**Considérant** que la fermeture des services de la CPAM des villes environnantes a pour effet un regroupement au sein d'un établissement unique à Ermont,

**Considérant** la demande de la CPAM de réserver certains emplacements de stationnement à destination de son personnel afin de garantir la pérennité de sa mission par la présence d'agents aux heures d'ouverture dudit établissement,

**Considérant** la nécessité pour la Commune de garantir également les intérêts des usagers à utiliser des emplacements de stationnement à proximité de cet établissement,

**Considérant** que le projet de convention prévoit la mise à disposition de 26 emplacements de stationnements et de 2 emplacements « Personnes à mobilité réduite » (PMR) au profit de la CPAM 95,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune d'Ermont et la CPAM 95,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent (avenant compris).

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

- 9) Centre d'Information et d'Orientation (CIO) d'Ermont :**  
**- Renouvellement de la convention entre l'académie de Versailles et la commune d'Ermont pour la mise à disposition de locaux à l'Espace Jeunesse au profit du CIO**

**Monsieur le Maire** fait remarque que le CIO d'Ermont couvre un vaste territoire qui s'étend sur celui des communautés d'agglomération du Val Parisien et de Plaine Vallée, en raison notamment de la fermeture des CIO de Soisy-sous-Montmorency et de Taverny. Il constitue un véritable soutien, non seulement pour les collégiens et les lycéens, mais également pour des jeunes déscolarisés, des demandeurs d'emploi et des adultes en situation de réorientation professionnelle en recherche de formation ou d'information. Il accueille donc un public très large.

Depuis l'adoption de la délibération n°05/213 en date du 17 novembre 2005, la commune d'Ermont assure la mise à disposition de locaux au sein de son espace Jeunesse situé au 37 bis rue Maurice Berteaux pour le Centre d'Information et d'Orientation.

Initialement, cette mise à disposition était faite à titre gratuit moyennant le paiement par le Conseil Général de toutes les charges (eau, électricité, chauffage, nettoyages et

réparations locatives inhérentes à l'utilisation des locaux) pour un montant annuel de 12 000 € environ.

En 2014, le Conseil Général a indiqué au Rectorat de Versailles qu'il ne prendrait plus en charge les dépenses de fonctionnement du CIO, celles-ci devant être assumées par l'Etat au titre du service public de l'Education Nationale.

Au vu de la mission d'intérêt général exercée par le CIO et afin d'éviter la fermeture de cette structure, la commune et la Communauté d'Agglomération de Val et Forêt (CAVF) ont souhaité s'associer pour sauver cette structure : cela s'est traduit par le maintien de la mise à disposition des locaux par la ville d'Ermont et le versement, par la CAVF, d'une subvention de fonctionnement en 2014 et 2015 à l'Académie de Versailles d'un montant annuel de 20 000 € correspondant aux frais de fonctionnement courant et pédagogiques.

La CAVF a intégré la communauté d'agglomération du Parisis au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Afin de prévoir la pérennité de la présence du CIO sur le territoire d'Ermont, la commune a décidé de continuer à soutenir, seule, le CIO.

Depuis, la commune d'Ermont met gratuitement à disposition du CIO les locaux d'une superficie de 253,31m<sup>2</sup> (valeur locative de 20 250 euros par an), situés au rez-de-chaussée du bâtiment « Espace Jeunesse », sis 37bis rue Maurice Berteaux à Ermont, et prend en charge sur son budget propre les charges liées au bâtiment (électricité, fluides, chauffage, maintenance des locaux, nettoyage des locaux, taxes sur les bureaux et impôts locaux).

Le rectorat de l'académie de Versailles prend en charge sur son budget propre les dépenses de personnel du CIO d'Ermont (directeur du CIO, conseillers d'orientation psychologues, personnels administratifs), ainsi que les dépenses de fonctionnement courant (fournitures de bureau, papier, consommables informatique, abonnements, documentation, tests, frais de déplacement, téléphonie, ADSL...), pour un montant de 20 000 euros.

Il convient de formaliser cet engagement par une convention.

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune d'Ermont a accueilli le CIO de l'Education Nationale, alors que plusieurs autres communes voisines n'en avaient pas voulu sur leur territoire. Ses services, jusqu'ici répartis ailleurs, ont donc tous été regroupés sur la commune à un prix extrêmement symbolique et ce que la communauté d'agglomération Val-et-Forêt payait auparavant est à présent pris en charge sur le budget d'Ermont. Le CIO étant installé à côté de la Mission Locale, Monsieur le Maire pense que leur proximité, avec également l'Espace Jeunesse situé dans le même bâtiment, offre la possibilité aux jeunes de disposer d'une information diversifiée et que c'est donc un effort utile en termes de service public. Il est donc proposé aux membres de l'assemblée de renouveler la convention avec le CIO aux mêmes conditions que celles fixées auparavant.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n°05/213 du 17 novembre 2005 relative à la mise à disposition de locaux, à titre gracieux, pour une durée de 25 ans au sein de l'espace d'accueil Jeunesse sis rue Maurice Berteaux en faveur du Centre d'Information et d'Orientation,

Vu la délibération n°16/40 du 17 mars 2016 relative à la convention de mise à disposition

Vu la proposition de convention 2017 de l'académie de Versailles,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et finances du 20 mars 2017,

Considérant la mission d'intérêt général conduite par le CIO et la volonté de la commune de maintenir cette structure sur le territoire d'Ermont,

Considérant le soutien du Rectorat de Versailles dans ce partenariat,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE la convention entre l'académie de Versailles et la commune d'Ermont pour l'aide au fonctionnement du CIO d'Ermont précisant que la Commune d'Ermont met gratuitement à disposition des bureaux et des locaux administratifs de l'espace jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'académie de Versailles et la commune d'Ermont ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**10) Projet de vente en terrains à bâtir des parcelles cadastrées AP 597, AP 471 situées rue Paul Bourget :**

- Autorisation de procéder aux travaux de terrassement
- Autorisation de procéder à la division des terrains
- Autorisation de signer et déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes

**Monsieur le Maire** indique que la Commune d'Ermont est propriétaire des parcelles cadastrées AP 597 d'une surface de 5 302 m<sup>2</sup> et AP 471 d'une surface de 2 946 m<sup>2</sup>, situées rue Paul Bourget.

Ces parcelles sont classées en zone U2 du Plan Local d'Urbanisme, zone urbaine, ou le secteur d'habitat collectif domine avec mixité des quartiers pavillonnaires.

Ces parcelles se situent à l'extrême Est de la commune.

La parcelle AP 597 comprend un bâtiment en R+4 occupé par une résidence sociale de la société ADOMA, pour une surface de 1834 m<sup>2</sup>, le reste représentant des aménagements paysagers ouverts.

La parcelle AP 471, conjointe à la parcelle AP 597, représente essentiellement de l'espace public (bitume et engazonnement).

La Municipalité envisage de vendre une partie de la surface libre engazonnée pour création de 3 lots viabilisés pour la construction de pavillons pour une surface estimée à 1 101 m<sup>2</sup>.

Cette surface de 1 101 m<sup>2</sup> de terrain est occupée par une butte de terre provenant sans doute des produits de terrassement de la construction ADOMA.

Afin de rendre le terrain propre à sa future destination, il convient de mettre en œuvre des travaux de terrassement pour raboter la butte et aplanir le terrain.

Pour ce faire, la commune prendra en charge l'ensemble de l'opération de terrassement, réalisera le dépôt d'une déclaration préalable de travaux, et procédera à la division des terrains, via la nomination d'un cabinet de géomètre, qui procédera aux mesures définitives des parcelles et au plan de bornage.

Sur la proposition du Maire ;

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme en son article R 421-23 (b) en application de l'article L 115-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2010 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales – Finances, en date du 20 mars 2017 ;

Considérant le projet de la Municipalité consistant en la vente d'une surface libre engazonnée d'environ 1 101 m<sup>2</sup>, des parcelles cadastrées AP 597, AP 471 situées rue Paul Bourget, en 3 lots viabilisés pour la construction de pavillons ;

Considérant qu'afin de rendre le terrain propre à sa future destination, il convient de mettre en œuvre des travaux de rabottage d'une butte de terre probablement constituée des produits de terrassement de la construction du foyer ADOMA, et de procéder à la division des terrains et au plan de bornage,

Considérant que pour ce faire la Commune doit déposer une déclaration préalable de travaux et nommer un cabinet de géomètre ;

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire à :
- procéder aux travaux de terrassement de la butte de terre ;



- procéder à la division et au plan de bornage des terrains ;
- signer et déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes ;

Sur les parcelles cadastrées AP 597, AP 471 situées rue Paul Bourget, afin de permettre la réalisation du projet de la Municipalité, consistant en la vente d'une surface libre engazonnée d'environ 1 101 m<sup>2</sup>, en 3 lots viabilisés pour la construction de pavillons.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**11) Approbation de la convention de mise à disposition et d'acquisition de matériel d'occasion entre la commune d'Ermont et la société Pick Up Store au profit de la Maison de Services au Public**

**Monsieur le Maire** rappelle que, le 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé la création d'une Maison de Services au Public en gare d'Ermont-Eaubonne. Ce projet a été défini globalement dans une convention-cadre entre la Commune d'Ermont, gestionnaire de la MSAP, et ses partenaires, à savoir : la SNCF, La Poste, la CAF, la CPAM, la CNAV et le Pôle Emploi.

Partenaire de ce projet, SNCF Mobilités (propriétaire des murs en gare d'Ermont-Eaubonne) a proposé de mettre à disposition de la Commune d'Ermont un local d'environ 120 m<sup>2</sup> en contrepartie du paiement d'une redevance d'occupation.

Les modalités de cette mise à disposition ainsi que les droits et obligations de chacune des parties (Commune d'Ermont et SNCF Mobilités) font l'objet d'une convention approuvée par le Conseil Municipal le 31 janvier 2017.

Ce local est actuellement occupé par la société Pickup Store SA qui a décidé de cesser son activité de remise de colis liés à des achats sur Internet, et de fermer par conséquent le magasin qui lui permettait de l'exercer.

La commune d'Ermont a manifesté le souhait de conserver certains équipements actuellement présents dans les locaux de Pickup Store, à savoir :

- Une machine Kardex permettant le stockage massif,
- Les équipements de Vidéosurveillance (caméras et visionneur présent dans la baie informatique),
- Une baie informatique vide.

**Monsieur le Maire** explique que la partie du pickup dédiée à la récupération et au stockage des colis est conservée et elle est rachetée par la commune à un prix symbolique. Il informe que la création de la MSAP (Maison de Services Au Public) avance de façon satisfaisante. Les plans de la gare d'Ermont-Eaubonne n'ont toujours pas été retrouvés mais le sous-traitant ayant effectué l'installation a conservé la mémoire des lieux à défaut d'en avoir les plans, et a ainsi permis la mise en place de la fibre.

Sur la proposition du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017/08 du 31 janvier 2017 approuvant la convention de mise à disposition d'un local par la SNCF Mobilités dans la gare d'Ermont-Eaubonne afin d'accueillir la Maison de Services au Public ;

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales – Finances, en date du 20 mars 2017 ;

Considérant que la société Pickup Store SA occupant actuellement le local cédé par la SNCF Mobilités, cesse son activité de remise de colis liée à des achats sur Internet, et ferme par conséquent le magasin qui lui permettait de l'exercer ;

Considérant que cette dernière dispose de matériel suscitant l'intérêt de la commune d'Ermont pour l'exercice des activités de la Maison de Services au Public, à savoir, - Une machine Kardex permettant le stockage massif,  
- Des équipements de Vidéosurveillance (caméras et visionneur),  
- Une baie informatique vide ;

Considérant l'offre de mise à disposition et de proposition d'acquisition à l'euro symbolique de chacun des équipements ;

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition et d'acquisition de matériel d'occasion entre la commune d'Ermont et la société Pick Up Store au profit de la Maison de Services au Public ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférant ;

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33   Abstentions : 0   Votants : 33   Pour : 33**

**12) Réserve de chars à titre gratuit : Convention de mise à disposition avec la commune de Domont**

**Monsieur le Maire** annonce que la Ville de Domont organise un carnaval Samedi 25 Mars 2017.

A cette occasion, la commune a demandé à la Ville d'Ermont le prêt de chars (plateaux et tracteurs) pour ses animations.

La ville de Domont s'est engagée pour la prise en charge des transports (aller-retour) des plateaux et tracteurs par leurs Services Techniques.

Dans le cadre privilégié des relations de réciprocité entre nos deux Communes, il est proposé de prêter gratuitement huit chars à la Ville de Domont.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15/191 du 16 décembre 2015 relative à la création des tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 20 Mars 2017,

Considérant que la Ville de Domont organise un carnaval le Samedi 25 Mars 2017,

Considérant que dans le cadre privilégié des relations de réciprocité entre les villes de Domont et d'Ermont, la Commune d'Ermont met à la disposition de la commune de Domont huit chars, à titre gracieux,

Considérant que les Services Techniques de la ville de Domont assureront le transport « aller » et « retour », des huit chars (8 tracteurs et 4 plateaux),

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire à signer avec la Commune de Domont, la convention de mise à disposition de huit chars (4 plateaux et 8 tracteurs) à titre gratuit, pour l'organisation de leur carnaval, du Samedi 25 Mars 2017.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame PEGORIER-LELIEVRE pour la présentation du rapport relatif à l'Education.**

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33   Abstentions : 0   Votants : 33   Pour : 33**

**IV - EDUCATION**

- 1) Modernisation du système de comptage des heures de présence des enfants dans les accueils de loisirs dans le cadre du calcul de la prestation de service de la Caisse d'allocations Familiales et pour faciliter la gestion de la facturation des actes par la direction de l'action éducative – Demande de subvention d'aide à l'investissement auprès de la CAF du Val d'Oise**

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** indique que, chaque année, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise alloue à la commune une subvention pour aider le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en tenant compte de leurs fréquentations réelles. Cette subvention est nommée prestation de service.

Afin de verser cette prestation, la Caisse d'Allocations Familiales demande aux associations et collectivités organisant des A.C.M. de signer une convention qui engage l'organisateur à décompter le nombre d'heures de présence de chaque enfant sur chaque structure.

Les animateurs et directeurs des accueils de loisirs prennent alors le temps nécessaire pour remplir des tableaux de présence en début de chaque activité et les saisir ensuite

dans un progiciel qui facilite le travail du service en proposant un système de comptage et de facturation des actes de façon dématérialisée auprès des familles.

Au vu de la multiplication des temps d'accueil depuis la réforme des rythmes scolaires (accueil pré scolaire, activité spécifique, pause méridienne, accueil post scolaire, accueil du soir, accueil extrascolaire) et au vu de la demande d'un comptage plus précis sur certains temps d'activités périscolaires et extrascolaires, la commune a décidé de numériser le comptage des heures de présence des enfants.

Pour cela, la commune investit dans l'achat de tablettes tactiles et la formation du personnel d'animation afin que les relevés de présence soient plus efficaces et permettent ainsi aux animateurs d'être davantage auprès des enfants.

Afin d'effectuer cet investissement, la commune sollicite une subvention de 5000 euros auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Sur la proposition du Maire,

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la prestation de service,

**Vu** les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales et Finances qui se sont respectivement prononcées les 15 et 20 mars 2017,

**Considérant** l'exigence de la Caisse d'Allocations Familiales de compter au forfait heure ou à l'heure réelle la présence des enfants sur les accueils de loisirs, dans le cadre du versement de son aide financière nommée « Prestation de service »,

**Considérant** la nécessité de faciliter le travail des agents d'animation chargés de relever les heures de présence des enfants sur chaque temps périscolaire et extrascolaire de la journée et la nécessité pour le service de moderniser son équipement,

**Considérant** la décision de la commune d'acquérir du matériel informatique portatif permettant une saisie aisée des présences des enfants sur les sites,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** une subvention d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de 5000 euros dans le cadre de l'achat de matériel informatique portable et la formation des agents à l'utilisation du progiciel Ciril par la commune,

- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les tests sur le progiciel sur un accueil de loisirs avant la notification de la subvention sans que cela ne crée aucun droit au profit de la commune pour l'attribution des aides financières,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**2) Aide financière complémentaire attribuée aux projets culturels, sportifs et de plein air proposés par les écoles maternelles et élémentaires de la commune**

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** explique que, comme c'est le cas chaque année, des enseignants sollicitent le service de l'Action éducative afin que la commune apporte une aide complémentaire à certains projets culturels, sportifs et de plein air.

Par ailleurs, ces projets de classes sont l'occasion pour l'école et la commune d'échanger à propos d'initiatives particulières et de voir comment les enseignants peuvent agrémenter leur projet en faisant découvrir aux enfants des ressources locales : cinéma, théâtre, médiathèque, service développement durable et autres.

Reconnaissant l'implication des enseignants du primaire, la Commune investit dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, soutient ces types de projets qui représentent un réel intérêt pédagogique et culturel.

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** précise que le projet relatif à la prévention de l'échec scolaire à partir des lois naturelles d'apprentissage de deux classes de maternelles de l'école Victor Hugo nécessite de se doter de matériel « MONTESSORI » qui sera acquis par l'école et qui servira tous les ans.

**Monsieur le Maire** ajoute que, suite au dépôt du dossier pour le fonds d'investissement de l'Etat, la Préfecture a informé la commune que la somme de 150 000 euros lui était attribuée pour les travaux de la rénovation du réfectoire de l'école E. Delacroix. Les travaux vont donc pouvoir être commencés cette année. Il rappelle que l'année dernière, la municipalité avait perçu une somme beaucoup plus conséquente pour l'Ecole Victor Hugo, mais le dossier était plus important. Il explique que, cette année le dossier pour les travaux d'E. Delacroix couvre une somme plus limitée qui est de 500 000 euros et il considère qu'un fonds de 150 000 euros représente un montant satisfaisant. Il en remercie Monsieur le Préfet avec qui, souligne-t-il, la municipalité se trouve dans les meilleurs termes.

Sur la proposition du Maire,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales et Finances qui se sont respectivement prononcées les 15 et 20 mars 2017,

**Vu** la demande des écoles d'une participation financière complémentaire de la Commune pour l'organisation des projets artistiques, sportifs et de plein air portés par les enseignants des écoles d'Ermont,

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière aux projets des écoles pour encourager les initiatives des enseignants et enrichir la scolarité des enfants,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des enfants,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'attribuer aux écoles maternelles Victor Hugo et Eugène Delacroix et élémentaire Eugène Delacroix les subventions complémentaires pour soutenir les projets culturels, sportifs et de plein air selon les tableaux ci-annexés,
- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2017.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX PROJETS SCOLAIRES ORGANISES PAR LES ECOLES PUBLIQUES D'ERMONT  
ANNEE SCOLAIRE 2016/2017



Ecoles	Thématique	Niveaux et enseignants	Objectifs du projets	Lieux	Périodes	Nbre d'enfants concernés	Nbre de jours	Budget du projet	Subvention complémentaire demandée	Subvention proposée
Maternelle V. Hugo	Stage de poney	Petite section à grande section	Etre confronté à un nouvel environnement, développer la maîtrise de l'équilibre et des dissociations segmentaires, acquérir des connaissances pratiques et théoriques relatives à l'équitation et au poney.	Le Plessis Boucard	Du mois de décembre 2016 au mois de Juin 2017	146	3 séances de 2 heures	7 192,50 €	1000 €, crédits scolaires déjà octroyés: classe transplantée (1677,54 €) et transport (945 €)	1 000,00 €
Maternelle V. Hugo	Prévention de l'échec scolaire à partir des lois naturelles d'apprentissage	2 classes de maternelle	Que chaque enfant soit capable de : faire ses propres expériences, s'engager dans l'apprentissage, acquérir des automatismes.	Ecole V. Hugo	Année scolaire 2016/2017 et les suivantes	50	non précisé	2 170,68 €	2 170,68 €	2 170,68 €
Maternelle E. Delacroix	Création d'un Jardin potager et land art	10 classes de la Petite section à la grande section	Explorer le monde du vivant, mobiliser le langage, explorer le monde: le temps, apprendre ensemble.	Le sas d'entrée de l'école	Toute l'année scolaire	300	non précisé	2 230,00 €	2 230,00 €	800,00 €
<b>TOTAL</b>									<b>5 400,68 €</b>	<b>3 970,68 €</b>

**SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX PROJETS SCOLAIRES ORGANISES PAR LES ECOLES PUBLIQUES D'ERMONT  
ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**



Ecoles	Thématique	Niveaux et enseignants	Objectifs du projets	lieux	Périodes	Nbre d'enfants concernés	Nbre de Jours	Budget du projet	Subvention complémentaire demandée	Subvention Proposée
Elémentaire E. Delacroix	Projet Art et nature "tout est dans la culture"	Classe de CE2	Au travers de la culture d'un jardin potager les enfants vont s'intéresser à la Culture : Sensibiliser les élèves aux démarches artistiques à partir d'un projet fédérateur, prendre conscience de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement, et faire émerger un projet interdisciplinaire.	Ecole Delacroix et des sorties à l'Abbaye de Maubuisson, au théâtre Pierre Fresnay, musée en herbe et participation du service Développement durable.	Toute l'année scolaire	28	3	1 283,85 €	432,65 €, crédits scolaires déjà octroyés : classe transplantée (517,05 €) et transport (189 €)	432,65 €
Elémentaire E. Delacroix	Projet Danse à Delacroix	2 classes de CE1	Projet artistique autour de la danse : développer des pratiques artistiques à partir d'un projet fédérateur, Sensibiliser les enfants à la danse et aux activités musicales	A l'école et lors de sorties culturelles (théâtre d'Ermont, séance de cinéma, château de Breteuil)	Année scolaire 2016/2017	56	non précisé	2 616,70 €	608,30 €	608,30 €
<b>TOTAL</b>									<b>1 608,30 €</b>	<b>1 040,95 €</b>

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPUY pour la présentation du rapport relatif à la Culture.**

## **V - CULTURE**

### **1) Théâtre : Tarification des spectacles et activités culturelles de la saison 2017/2018**

**Madame DUPUY** indique que le programme artistique et culturel proposé pour la saison 2017/2018 associe une programmation généraliste qui se veut familiale, à une politique d'action culturelle qui développe les échanges avec les structures communales, associatives et départementales.

Cette programmation pluridisciplinaire mêle théâtre, musique, danse, arts du cirque, cinéma et des cycles de conférences en histoire de l'art ainsi que des sorties dans les musées et quartiers de Paris.

S'ajoute à la saison culturelle, la participation au programme All'Opera, qui propose des projections en différé sur grand écran de chefs d'œuvres d'opéras.

**Madame DUPUY** fait remarquer que les tarifs sont restés constants par rapport à l'année dernière.

**Monsieur TCHENG** informe que, comme les tarifs n'évoluent pas pour le théâtre et le conservatoire, les membres du groupe « Générations Ermont » voteront en faveur des délibérations y afférent.

Sur la proposition du Maire,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 15 et 20 mars 2017,

Considérant la nécessité de déterminer les tarifs pour les spectacles et activités culturelles programmés au titre de la saison 2017/2018,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve :

- La proposition de tarification des activités culturelles organisées au sein des théâtres municipaux et programmées pour la saison 2017/2018 ;
- les modes de règlement afférents détaillés en annexe et mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

- Autorise :

- Le Maire à procéder, par décision municipale, à toutes les modifications nécessaires des régies de recettes concernées, à accomplir l'ensemble des démarches et signer les documents afférents.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33   Abstentions : 0   Votants : 33   Pour : 33**



TARIFS THEATRE		2016-2017	Projet 2017-2018
		Montant	Montant
<b>TARIFS</b>			
Tarif Unique			33,00 €
A	Plein tarif	30,0 €	30,0 €
	Tarif réduit	27,0 €	27,0 €
B	Plein tarif	25,0 €	25,0 €
	Tarif réduit	21,0 €	21,0 €
	Dévelop. Socio-culturel	12,5 €	12,5 €
C	Plein tarif	18,0 €	18,0 €
	Tarif réduit	14,3 €	14,3 €
	Dévelop. Socio-culturel	9,0 €	9,0 €
D	Plein tarif	14,0 €	14,0 €
	Tarif réduit	11,0 €	11,0 €
	Dévelop. Socio-culturel	7,0 €	7,0 €
E	Plein tarif	9,5 €	9,5 €
	Tarif réduit	7,5 €	7,5 €
	Dévelop. Socio-culturel	5,0 €	5,0 €
Tarif spécial "Jazz au fil de l'Oise"	Plein tarif	18,0 €	18,0 €
	Tarif réduit	15,0 €	15,0 €
	Dévelop. Socio-culturel	9,0 €	9,0 €
<b>ABONNEMENTS</b>			
Présence (5 spectacles hors cat. A et hors Tarif Unique) + 1 spectacle offert + accès au tarif réduit sur le reste de la saison		83,0 €	83,0 €
Parcours (3 spectacles parmi une sélection) + 1 spectacle offert + accès au tarif réduit sur le reste de la saison		34 €	34 €
Carte	Tribu (1 titulaire accompagné d'au moins 1 personne et de 3 au max.)	21 €	21 €
<b>TARIFS SCOLAIRES</b>			
Spectacle à l'unité dans le cadre d'un parcours		4,2 €	4,2 €
Spectacle à l'unité (temps scolaire hors parcours)	Primaires	5,7 €	5,7 €
	Collèges	6,8 €	6,8 €
A l'unité en horaire du soir (groupe de 10 mini)		9,5 €	9,5 €
Cinéma sur le temps scolaire		2,8 €	2,8 €
Collège au Cinéma / Ecole et cinéma		2,5 €	2,5 €
Centres de Loisirs Ermont		4,5 €	
<b>CINEMA</b>			
Séances hebdomadaires	Plein tarif	6,0 €	6,0 €
	Tarif réduit	4,6 €	4,6 €
	Tarif - 14 ans	4,0 €	4,0 €
Fête du cinéma		3,50 à 4,50 €	3,50 à 4,50 €
Printemps du cinéma		3,50 à 4,50 €	3,50 à 4,50 €
Ciné-Jeunesse	Plein tarif	3,5 €	3,5 €
	Tarif réduit (ALSH Ermont)	3,0 €	3,0 €
All'Opéra	Plein tarif	12,0 €	12,0 €
	Tarif réduit	9,0 €	9,0 €
Carte 10 entrées (non nominative - valable 1 an)		43,0 €	43,0 €
<b>CONFERENCES "Visage de l'Art"</b>			
Conférence en salle		Plein tarif	7,5 €
Les différents cycles	1 cycle 6 conférences		31,0 €
	1 cycle 5 conférences		25,5 €
	1 cycle 4 conférences		21,0 €
	Libre parcours 10 conférences		48,5 €
Conférence en extérieur		10 à 14 €	10 à 14 €
Entrée au musée (en fonction du prix réclamé par le musée)		5 à 17 €	5 à 17 €
<b>CONSOUMATIONS</b>			
Petite bouteille d'eau		0,7 €	0,7 €
Boissons fraîches, canettes sans alcool		2,3 €	2,3 €
Bière		3,0 €	3,0 €
Café		1,2 €	1,2 €
Thé, chocolat		1,8 €	1,8 €
Verre de vin		1,8 €	1,8 €

Tarif réduit Théâtre : - 18 ans, étudiants de - de 25 ans, demandeurs d'emploi, abonnements

Tarif réduit Cinéma : - 18 ans, étudiants de - de 25 ans, demandeurs d'emploi, + de 65 ans, carte tribu

Gratuité : accompagnateurs de personnes en situation de handicap

Toute réservation devra être confirmée par le paiement des places dans les 8 jours. Passé ce délai, les places seront remises en vente.

8 jours avant la date du spectacle, les places de spectacles doivent être systématiquement réglées au moment de la réservation.

## 2) Conservatoire Jacques Juteau : Tarification pour l'année scolaire 2017/2018

Madame DUPUY explique que, comme chaque année, nous sommes amenés à revoir les tarifs du Conservatoire Municipal Jacques Juteau, les modes de règlement afférents et les dispositions spécifiques.

La grille tarifaire présente les trois spécialités suivantes : musique, théâtre et danse. Des passerelles entre les disciplines sont toujours en cours afin de maintenir la richesse de l'offre proposée aux usagers de l'établissement.

**Madame DUPUY** souligne que les tarifs restent constants par rapport à l'année dernière. Elle attire l'attention sur les deux modifications de la nouvelle grille tarifaire des activités du Conservatoire Jacques Juteau pour l'année scolaire 2017/2018. La durée pour le cours d'Atelier Découverte du Département Musique passe de 45 minutes à 30 minutes. Le tarif annuel appliqué est modifié au prorata. Pour les usagers de la commune il passe de 266 € à 248 € et pour les non-ermontois de 346 € à 322 €. Par ailleurs, la durée pour le cours de première année de Formation Musicale (1.1) du Département Musique passe de 1 heure 30 à 1 heure. Le tarif annuel appliqué aux usagers de la commune passe de 373 € à 248 €. Celui des non-ermontois de 484 € à 322 €. D'autre part, elle indique le maintien de la disposition tarifaire dénommée « option spectacles ». Celle-ci permet aux élèves qui la souscrivent d'obtenir une carte tribu ainsi que l'accès gratuit, pour une personne, à deux spectacles de la saison culturelle, à choisir parmi une sélection établie par la direction du pôle culturel et du conservatoire en raison de leur intérêt artistique et pédagogique particulier. En ce qui concerne, le renouvellement de l'offre de bienvenue accordée dans le cadre de l'opération annuelle d'accueil des nouveaux ermontois, ce bon sera ajouté aux offres proposées par les autres services municipaux. Madame DUPUY mentionne le renouvellement de l'offre accordée à tout détenteur d'un Pass'jeune. Elle ajoute, au titre des échanges pédagogiques et des partenariats mis en place entre le Conservatoire et le Service Municipal Jeunesse, la poursuite de l'offre destinée aux élèves inscrits aux ateliers musicaux de ce dernier, à savoir, la gratuité d'inscription aux cours de formation musicale.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est tenue le 20 mars 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission Culture qui s'est tenue le 15 mars 2017,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du Conservatoire Jacques Juteau pour l'année scolaire 2017-2018,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la nouvelle grille tarifaire des activités du Conservatoire Jacques Juteau pour l'année scolaire 2017/2018 ;

- Approuve le maintien de l'option spectacles ;
- Approuve le renouvellement de l'offre de bienvenue accordée dans le cadre de l'opération annuelle d'accueil des nouveaux ermontois ;
- Approuve le renouvellement de l'offre accordée à tout détenteur d'un Pass'jeune ;
- Autorise la gratuité d'inscription aux cours de formation musicale pour les élèves inscrits aux ateliers musicaux du Service Municipal Jeunesse, au titre des échanges pédagogiques et des partenariats mis en place entre le Conservatoire et ce dernier.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

TARIFS ANNUELS 2017/2018 Département MUSIQUE		
→ Frais d'inscription en sus de 17€ pour toute inscription (franc de traitement des inscriptions + carte de tarif réduit aux théâtres) Tous les tarifs pour les non-Ermontois sont majorés de 30% → Tarif dégressif en fonction du nombre d'inscription par famille -15% appliqué sur la deuxième inscription -20% appliqué sur la troisième inscription et les suivantes La facturation considère les montants par ordre décroissant → Modalités de paiement - Paiement unique à l'inscription ou Paiement mensuelisé par prélèvement bancaire → L'inscription est à l'année		
<b>Parcours Découverte</b>		
→ 5 ans	2017 - 2018	
	Ermontois	Hors ermontois
Jardin Des arts		30,00%
1h d'atelier artistique	160 €	208 €
<b>6 et 7 ANS (niveau scolaire - CP)</b>		
Ateliers découverte	Ermontois	Hors ermontois
30 minutes d'atelier découverte des instruments + 1 h d'atelier musical	248 €	322 €
Option concert danse, ou comédi théâtre		
+ 1h de découverte de la danse classique	355 €	462 €
<b>A PARTIR DE 7 ou 8 ANS</b>		
	PREMIER CYCLE	
1.1 / 1.2 / 1.3 / 1.4	Ermontois	30,00%
Année 1 1h de formation musicale pour 1,1 + 1h de cours de pratique instrumentale en petit effectif (ou 30 minutes de pratique découverte des instruments) ou 30 minutes de cours individuel	248 €	322 €
Année 2 1h30 de formation musicale + 1h de cours de pratique instrumentale en petit effectif ou 30 minutes de cours individuel	373 €	484 €
Années 3 et 4 1h30 de formation musicale + 1h de cours de pratique instrumentale en petit effectif ou 30 minutes de cours individuel		
<b>Après validation du premier cycle</b>		
	DEUXIEME CYCLE	
2.1 / 2.2 / 2.3 / 2.4	Ermontois	30,00%
1h30 de formation musicale + 40' de cours de pratique instrumentale individuelle ou 1h à deux + Cours de pratiques collectives illimités	426 €	554 €
<b>PARCOURS PERSONNALISE</b>		
<b>A PARTIR DE 16 ANS</b>		
→ Débutant durée 2 ans	Ermontois	30,00%
1h de formation musicale + 30' de cours de pratique instrumentale individuelle	373 €	484 €
Intermédiaire durée 2 ans		
1h de formation musicale + 30' de cours de pratique instrumentale individuelle	373 €	484 €
Option 1 Avancé / durée limitée à 4 ans (également accessible après validation du deuxième cycle)		
1h de formation musicale (non obligatoire) + 40' de cours de pratique instrumentale individuelle + pratiques collectives limitées	426 €	554 €
Option 2 Intensif / durée limitée à 4 ans (également accessible après validation du deuxième cycle)		
1h de formation musicale (non obligatoire) + 50' de cours de pratique instrumentale individuelle + pratiques collectives illimitées	470 €	623 €

OPTIONS TOUT CURSUS		
<b>Options MULTI instruments (tout âge, selon niveau et disponibilité)</b>		
	Ermontois	30,00%
+ 1 heure de cours collectif	107 €	139 €
+ 30 minutes individuel	107 €	139 €
+ 40 minutes de cours individuel (selon niveau)	100 €	209 €
<b>Pratique collective (selon niveau. Peut être pris en inscription unique)</b>		
	Ermontois	30,00%
1 Cours hebdomadaire de pratique collective	100 €	209 €
<b>Options COMBI théâtre ou danse (tout âge, selon niveau et disponibilité)</b>		
	Ermontois	30,00%
+ 1h30 de théâtre ou + 1h30 de danse	107 €	139 €
+ 2h de théâtre ou danse (selon niveau)	180 €	209 €
+ 3 ou 4h de danse (cycle 2)	279 €	363 €
<b>Stages multidisciplinaires</b>		
	Ermontois	30,00%
Option 1 2 Jours (10 heures)	Tarif unique	41 € 54 €
Option 2 1 Jour (5 heures)	Tarif unique	29 € 38 €
<b>Accompagnement de projet pour les groupes amateurs</b>		
	Ermontois	30,00%
25h d'interventions (sous réserve de validation du projet)	Tarif unique	320 € 418 €
<b>Option spectacles</b>		
	Ermontois	30,00%
Accès à 2 spectacles de la saison des théâtres d'Ermont + 1 Carte bibu*	10 €	13 €

\* La Carte bibu peut être utilisée pour le paiement du droit d'entrée et de la réservation.  
 \* La Carte bibu des théâtres est mise à disposition de 2 personnes adultes. Elle fonctionne sur un système de points au fur et à mesure.

TARIFS ANNUELS 2017/2018 Département DANSE			
→ Frais d'inscription en sus de 17€ pour toute inscription (frais de traitement des inscriptions + carte de tarif réduit aux théâtres) Tous les tarifs pour les non-Ermonnois sont majorés de 30% → Tarif dégressif en fonction du nombre d'inscription par famille -15% appliqué sur la deuxième inscription -20% appliqué sur la troisième inscription et les suivantes La facturation considère les montants par ordre décroissant → Modalités de paiement - Paiement unique à l'inscription ou Paiement mensualisé par prélèvement bancaire → L'inscription est à l'année			
PARCOURS DECOUVERTE		2017 - 2018	
→ 5 ans	Ermont	Hors Ermont	
Jardin Des arts		30,00%	
1h d'éveil artistique	160 €	209 €	
→ 6 ANS			
Ateliers découverte		30,00%	
1h de découverte de la danse	190 €	269 €	
Option combi musique			
+ 30 min de découverte de la musique ou + 1h de découverte du théâtre	355 €	462 €	
→ A PARTIR DE 7 ANS	PREMIER CYCLE		
Cycle 1 phase initiation / durée 1 an		30,00%	
1h de cours de danse classique	211 €	274 €	
Cycle 1 phase 1 / durée 1 an			
1h30 de cours collectifs hebdomadaire	211 €	274 €	
Cycle 1 phase 2 / durée 1 à 2 ans			
1h30 de cours collectifs hebdomadaire dans une discipline	211 €	274 €	
Cycle 1 phase 3 / durée 1 à 2 ans			
3h de cours collectifs hebdomadaires (1h30 atelier + 1h30 cours)	320 €	416 €	
→ Après validation du premier cycle	DEUXIEME CYCLE		
Cycle 2 phase 1 / durée 2 à 3 ans		30,00%	
3h de cours collectifs hebdomadaires (1h30 atelier + 1h30 cours)	320 €	416 €	
Cycle 2 phase 2 / durée 2 à 3 ans			
4h de cours collectifs hebdomadaires (2h atelier + 2h cours)	359 €	462 €	
PARCOURS PERSONNALISE			
→ A PARTIR DE 16 ANS			
Débutant / Intermédiaire / cours communs / durée limitée à 8 ans		30,00%	
Option 1 1h30 hebdomadaire en cours collectifs dans une discipline au choix	211 €	274 €	
Option 2 2 x 1h30 hebdomadaire en cours collectifs dans les deux disciplines	359 €	462 €	
Intensif / après validation du second cycle/ durée limitée à 4 ans		30,00%	
Option 1 4h30 de cours collectifs hebdomadaires (3h atelier + 2h30 cours)	426 €	554 €	
Option 2 6h30 de cours collectifs hebdomadaires (5h2h ateliers class /Cont. + 2h30 cours)	639 €	831 €	
OPTIONS TOUT CURSUS			
→ Options MULTI classique/contemporain (tout âge, selon niveau)			
PRATIQUE D'UNE DISCIPLINE DANSE SUPPLEMENTAIRE (SELON NIVEAU)			
+ 1h30 de cours ou d'atelier dans la seconde discipline	107 €	139 €	
+ 2h de cours ou d'atelier dans la seconde discipline	160 €	209 €	
→ Options COMBI théâtre ou musique (tout âge, selon niveau et disponibilité)			
PRATIQUE D'UNE AUTRE SPECIALITE ARTISTIQUE			
+ 1h30 de théâtre ou + 1h30 de musique (pratique collective seule)	107 €	139 €	
+ 2h de théâtre	160 €	209 €	
→ STAGES/accompagnement de projets			
Stages multidisciplinaires			
	Ermont	Hors Ermont	
Option 1 2 Jours (10 heures)	Tarif unique	41 €	53 €
Option 2 1 Jours (5 heures)	Tarif unique	28 €	36 €
→ Accompagnement de projet pour les groupes amateurs			
20h d'interventions (sous réserve de validation du projet)	Tarif unique	320 €	416 €
→ Option spectacles			
	Ermont	Hors Ermont	
		30,00%	
Accès à 2 spectacles de la saison des théâtres d'Ermont** + 1 Carte tribu**	10 €	13 €	
* à choisir parmi une sélection proposée par la direction du pôle culturel et du conservatoire			
** la carte tribu des théâtres d'Ermont permet à un titulaire, accompagné de 3 personnes au maximum, de bénéficier du tarif carte en achetant ses places au fur et à mesure			

TARIFS ANNUELS 2017/2018 Département THEATRE			
→ Frais d'inscription en sus de 17€ pour toute inscription (frais de traitement des inscriptions + carte de tarif réduit aux théâtres) Tous les tarifs pour les non-Ermonnois sont majorés de 30% → Tarif dégressif en fonction du nombre d'inscription par famille -15% appliqué sur la deuxième inscription -20% appliqué sur la troisième inscription et les suivantes La facturation considère les montants par ordre décroissant → Modalités de paiement - Paiement unique à l'inscription ou Paiement mensualisé par prélèvement bancaire → L'inscription est à l'année			
	Ermont	Hors Ermont	
7 à 11 ANS (niveau scolaire : du CE1 au CM2)			
EVEIL			
1h00 de cours hebdomadaires collectifs	160 €	209 €	
11 à 14 ANS (niveau scolaire : collège)			
INITIATION			
1h30 de cours hebdomadaires collectifs	206 €	268 €	
15 ANS ET PLUS (niveau scolaire : lycée)			
PREMIER CYCLE			
1.1 et 1.2			
2h de cours hebdomadaires collectifs	266 €	346 €	
après validation du premier cycle			
DEUXIEME CYCLE			
2.1 et 2.2			
2h de cours hebdomadaires collectifs	266 €	346 €	
PARCOURS PERSONNALISE			
→ 18 ANS ET PLUS			
Ateliers			
2h de cours hebdomadaires collectifs Différentes formules (cf parcours pédagogiques)	266 €	346 €	
OPTIONS TOUT CURSUS			
Options COMBI musique ou danse (tout âge, selon niveau et disponibilité)			
PRATIQUE D'UNE AUTRE SPECIALITE ARTISTIQUE			
+ 1h30 de formation musicale ou 1h30 de pratique collective ou + 1h30 de danse	107 €	139 €	
2h de danse	160 €	209 €	
Stages multidisciplinaires			
	Ermont	Hors Ermont	
Option 1 2 Jours (10 heures)	Tarif unique	41 €	53 €
Option 2 1 Jours (5 heures)	Tarif unique	28 €	36 €
→ Accompagnement de projet pour les groupes amateurs			
20h d'interventions (sous réserve de validation du projet)	Tarif unique	320 €	416 €
→ Option spectacles			
	Ermont	Hors Ermont	
		30,00%	
Accès à 2 spectacles de la saison des théâtres d'Ermont** + 1 Carte tribu**	10 €	13 €	

\* à choisir parmi une sélection proposée par la direction du pôle culturel et du conservatoire  
 \*\* la carte tribu des théâtres d'Ermont permet à un titulaire, accompagné de 3 personnes au maximum, de bénéficier du tarif carte en achetant ses places au fur et à mesure

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARY pour la présentation du rapport relatif à la Jeunesse.**

## **VI - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS**

**Centres Socio-Culturels et Maison de Quartier des Espérances :**

**1) Maison de Quartier des Espérances : Approbation du projet social et autorisation de signature des conventions relatives à l'obtention des agréments « Animation Globale » et « Animation collective Famille » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période 2017-2020**

**Madame MARY** rappelle que, par délibération en date du 10 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de demande d'agrément de préfiguration de la Maison de Quartier des Espérances lequel a été accordé par la Caisse d'Allocations Familiales pour un an (du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017).

Dès lors, en lien avec la population et ses différents partenaires, l'équipe de la Maison de Quartier des Espérances a élaboré le projet social fixant les objectifs et les actions pour la période à venir 2017-2020. Ce document permet d'obtenir l'agrément « Centre socio-culturel au titre de l'animation globale et de l'animation collective famille » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans ce cadre, un diagnostic social construit à l'aide de la démarche participative, a permis de définir les grands axes de travail qui vont permettre à la Maison de Quartier des Espérances de répondre au mieux aux besoins de la population.

Le projet social construit et élaboré en concertation avec tous les acteurs (institutionnels, associatifs, municipaux, habitants, usagers ...) va servir de guide pour dérouler les actions tout au long de la période d'agrément. La Maison de Quartier des Espérances, outre le fait d'être un équipement à vocation globale de proximité, a un rôle de réseau à jouer en identifiant et en valorisant les partenaires, les habitants, et les usagers afin de retisser du lien entre toutes les forces vives du territoire.

Tout au long de la période d'agrément, les axes, les objectifs, les projets et les actions seront évalués. La démarche est de rester en lien avec le terrain et ainsi d'être en perpétuel questionnement.

C'est au travers de ces différents éléments que l'équipe de la Maison de Quartier des Espérances a rédigé le projet social qui comporte :

- Un diagnostic territorial,
- Une évaluation des actions passées,
- Les axes du projet social pour la période 2017-2020,
- Des projets d'actions : déclinaisons concrètes des orientations du projet social.

**Madame MARY** tient à souligner que la CAF et les responsables de la Fédération des Centres Sociaux du Val d'Oise, durant la réunion qui s'est tenue à ce sujet, ont félicité la municipalité pour le diagnostic contenu dans le projet social de la Maison de Quartier des

Espérances, élaboré par les services municipaux. Elle ajoute que la Maison de Quartier est très connue au sein du quartier des Espérances. Les agents qui y travaillent auront pour mission de faire connaître les actions qui y sont proposées. Les plus connues d'entre elles sont le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) et les temps festifs.

**Monsieur le Maire** fait remarquer que la création d'une Maison de Quartier n'est pas une démarche évidente, a fortiori dans un quartier qui se sentait un peu délaissé. Il rappelle qu'une activité associative, le Club des Espérances, y était installée, auparavant. Il souligne que l'équipe de cette association a réalisé un très bon travail et qu'ils ont été à la rencontre des habitants et se sont imprégnés du quartier. C'est avec cette équipe issue du Club des Espérances que la municipalité a fusionné. Exerçant, jusque-là, sur la base d'emplois précaires, les agents ont tous été intégrés à la municipalité et titularisés. Sont venus également s'ajouter à cette équipe de nouveaux animateurs recrutés par la municipalité dont Monsieur le Maire apprécie le travail. Un an après, la CAF a pu constater que l'équipe était toujours présente, avec derrière elle, une réelle adhésion du quartier. De ce fait, le travail avec la CAF s'est très bien déroulé, et la municipalité n'a pas eu de problème particulier en ce qui concerne la façon dont la CAF a jugé le travail fourni. Monsieur le Maire explique que l'idée est d'installer un système de réseaux composé du centre socio-culturel des Chênes, de celui de François Rude et maintenant de la Maison de Quartier des Espérances afin que les gens ne s'enferment pas et puissent fréquenter les différentes structures sans rester spécialement fixés sur celles situées à proximité. Monsieur le Maire souligne que ces structures ne doivent pas représenter des « ghettos » fermés sur eux-mêmes mais trois centres ouverts à tous les habitants de la commune y compris à des personnes habitant dans le quartier d'Ermont-Eaubonne ou dans le quartier de Cernay, par exemple. Il précise que la municipalité veille à garder la qualité du personnel du fait du très bon travail effectué par leur soin et espère que les responsables ne partiront pas de la commune.

**Monsieur FABRE** indique qu'il a lu avec attention le projet social car il représente, pour lui, l'occasion d'avoir des informations de manière détaillée. Il lui reconnaît donc le mérite d'exister et d'avoir été formalisé. Il informe que ses remarques se veulent constructives, malgré peut-être les apparences. Se déclarant désolé de devoir le souligner, il constate avec étonnement que la présentation de tout l'historique, que Monsieur le Maire a d'ailleurs en partie rappelé, lui fait penser, avec le recul, à une espèce de gâchis. Il rappelle que deux événements majeurs ont marqué les années précédentes et qu'ils expliquent, selon lui, les raisons pour lesquelles il faut aujourd'hui « remonter la pente ». Le premier correspond à la fermeture du Club des Espérances. Cette structure, ayant fonctionné pendant vingt ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin des années 2000, était appréciée des habitants et pouvait être identifiée, au-delà du travail associatif, par un bâtiment, laissé ensuite à l'abandon et relégué, pendant longtemps, aux yeux des familles. Celui-ci est, aujourd'hui, devenu une sorte de stigmate de cette décision de fermeture. Le deuxième événement est la fermeture de l'école Louis Pergaud. Il pense, en effet, qu'une école est un lieu d'intégration sociale, de rencontre et d'animations sociales. Le bilan d'aujourd'hui, clairement identifié dans le rapport, indique que les enfants sont scolarisés à des endroits plus éloignés de la commune, ne favorisant pas, ainsi, le lien social. Ce constat éclaire le sentiment de relégation mentionné par le quartier des Espérances, allant jusqu'à une tendance, également mentionnée, au repli du quartier sur lui-même. Cette attitude est d'autant plus dommage, selon lui, que la sociologie aurait dû concentrer toute l'attention, pendant toutes ces années intermédiaires, après la fermeture du club et jusqu'à la prise en charge de cette maison de quartier. Des efforts doivent donc être, de nouveau,

répétés. Monsieur FABRE considère que c'est un passif qui éclaire le présent et qu'il est temps maintenant de se tourner vers l'avenir.

En regardant le projet en lui-même, il voudrait souligner l'importance d'une méthode de pilotage visant l'amélioration continue de l'implication de l'ensemble des acteurs. Il déclare avoir lu attentivement tout le dossier et a remarqué que cela avait été dit mais il voudrait savoir comment cela se traduit dans les faits. Il indique avoir, non pas des inquiétudes, mais le souhait d'encourager et d'aller plus loin dans la démarche. La lecture de la partie concernant la période de préfiguration et l'évaluation ne reflète pas de façon évidente une démarche vraiment plus qualitative que quantitative. Il se demande si des temps d'écoute et des espaces de paroles sont réservés pour justement construire un état d'esprit adéquat à la volonté d'aller dans ce sens. Mais il fait remarquer que le projet ne mentionne que des éléments caractérisant le territoire, des informations factuelles et des données froides, comme il est inscrit. Par ailleurs, il s'est interrogé, sans y trouver réponse, sur la problématique à dresser et si une problématique d'ordre social existait. L'analyse des axes figurant dans ce projet concerne l'identification de la Maison de Quartier comme un lieu « ressources », l'activation des partenaires et la motivation des habitants. Il pense qu'il serait plus facile d'obtenir l'implémentation et la mobilisation des partenaires et des habitants avec des objectifs globaux qui soient bien identifiés, en faisant en sorte que tout le monde cherche à répondre à une problématique particulière sur laquelle se mobiliser. Il mentionne l'axe 1 et il indique que le meilleur moyen de faire connaître et reconnaître la Maison de Quartier au sein du territoire serait peut-être de chercher une forme de co-construction de projets avec les partenaires et pas seulement de les informer ou de les tenir au courant d'un certain nombre d'éléments. Même si cette démarche est sans doute réalisée, il déclare ne pas avoir trouvé la manifestation d'une volonté de co-construire dans l'énoncé du projet. De même pour l'axe 2 qui vise à accueillir tous les publics, il considère qu'au-delà de l'accumulation d'activités, il faut vraiment encourager une approche plus immergée et plus motivante pour favoriser en particulier le portage de projets directement par les habitants et par les jeunes, en particulier. Il a ressenti, à la lecture du projet, que les jeunes étaient plutôt en retrait dans les actions présentées, alors que c'est un axe identifié, à la page 32, entre autre, dans les actions à développer sur le territoire. Il constate que dans la suite du document, cet élément n'est plus trop évoqué. Il considère que c'est un élément clé pour le quartier. Il explique finalement que pour redonner une âme à ce quartier et si c'est en cours, pour passer à une vitesse supérieure, les membres du groupe « Générations Ermont » recommandent le projet nourri d'une approche volontaire mais avec une forme d'agilité qui soit moins verticale, c'est-à-dire une démarche allant moins du haut vers le bas et qui laisse plus de place aux initiatives.

En ce qui concerne le passif du Club des Espérances, **Monsieur le Maire** répond que le privilège de son âge lui a permis de connaître de nombreuses générations d'opposants et que les prédécesseurs de Monsieur FABRE n'avaient pas une haute opinion du Club des Espérances, à qui ils reprochaient de ne rassembler qu'une partie de la population contre une autre, avis également partagé par Monsieur le Maire. Ils pensaient que ce Club contribuait à l'enfermement du quartier et c'est la raison principale pour laquelle la municipalité n'a pas voulu continuer sur cette voie et a préféré qu'une vraie Maison de Quartier soit ouverte à tous les habitants du quartier, toute communauté confondue, ce qui n'était pas le cas auparavant, souligne-t-il. Monsieur le Maire explique, par ailleurs, que le Club était installé dans un local impropre à l'accueil d'un centre social ou d'une Maison de Quartier car les conditions de sécurité et d'hygiène n'étaient absolument pas remplies. Monsieur le Maire rassure Monsieur FABRE sur sa volonté à nourrir des projets

pour la Maison de Quartier et l'informe que des architectes sont intéressés par la rénovation de l'œuvre de Monsieur PROUVÉ. La municipalité a fait le choix d'installer une Maison de Quartier et de tourner la page avec le Club des Espérances, association d'une époque révolue, ne correspondant plus du tout ni à la sociologie, ni à la façon de travailler d'aujourd'hui, tout en récupérant le personnel qui y exerçaient. Au sujet de l'école Louis Pergaud, Monsieur le Maire souhaite répondre à Monsieur FABRE en une phrase : « rien n'est éternel ».

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16/13 du Conseil Municipal du 10 février 2016 portant approbation du dossier de demande d'agrément de préfiguration de la Maison de Quartier des Espérances,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 16 et 20 mars 2017,

Considérant que suite à l'agrément de préfiguration délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017) pour l'ouverture de la Maison de Quartier des Espérances, un projet social fixant des grands axes de travail a été élaboré suite à la réalisation d'un diagnostic de territoire issu d'une démarche participative,

Considérant que l'élaboration du projet social de la Maison de Quartier des Espérances permet de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, les agréments « Centre social » au titre l'animation globale ainsi que pour l'animation collective famille,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les axes du projet social de la Maison de Quartier des Espérances joints en annexe ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents afférents à l'obtention des agréments avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33   Abstentions : 0   Votants : 33   Pour : 33**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAQUIN pour la présentation du rapport relatif aux Affaires Financières.**



## VII - FINANCES

### 1) Taxes directes locales pour 2017 : vote des taux communaux

**Monsieur HAQUIN** indique qu'il revient au Conseil municipal d'asseoir le produit fiscal de la ville sur la taxe d'habitation et les taxes foncières.

En ce qui concerne le vote des taux communaux relatif à 2017, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taux d'imposition communaux	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	15,42%	15,42%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,04%	18,04%
Taxe foncière sur la propriétés non bâties	82,41%	82,41%

Le budget primitif de la ville pour l'année 2017 prévoit un produit fiscal de 15 187 524 euros.

**Monsieur le Maire** propose de voter les taux tant que des taxes locales existent encore car il ne sait pas ce qu'il se passera l'année prochaine. Il est, en effet, inquiet devant le discours des candidats parmi lesquels certains veulent supprimer la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et d'autres souhaitent « sabrer » dans les impôts locaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1639 A du Code général des impôts indiquant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2016 soit par taxe :

- ◆ Taxe d'habitation : 15,42 %
- ◆ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,04 %
- ◆ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,41 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

- D'AUTORISER Monsieur le Sénateur Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

**Résultat du vote :**

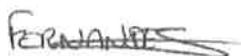
**Présents ou représentés : 33   Abstentions : 0   Votants : 33   Pour : 33**

## VIII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Néant

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20h25.*

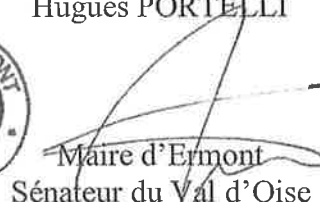
Vania CASTRO FERNANDES



Secrétaire de Séance



Hugues PORTELLI



Maire d'Ermont  
Sénateur du Val d'Oise

### TABLEAU DES DELIBERATIONS

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2017

N° DELIBERATION	OBJET
17/26	Modification du tableau des effectifs
17/27	Mise à disposition du local de médecine professionnelle situé 37 bis rue Maurice Berteaux au profit de la commune de Saint-Leu-la-Forêt et du Syndicat Intercommunal de la Piscine des Bussys
17/28	Mise à disposition d'un assistant social par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) pour le personnel communal
17/29	Temps de travail du service Etat Civil, Elections, Cimetières.
17/30	Signature d'une convention de groupement de commande avec les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh : Travaux et entretien du patrimoine de la Commune d'Ermont et des syndicats intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh – Corps d'état : Maçonnerie – Menuiserie – Plomberie.

N° DELIBERATION	OBJET
17/31	Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont : Analyses microbiologiques d'échantillons alimentaires et de prélèvements de surface à destination des restaurants scolaires, de la structure Petite Enfance et du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ermont.
17/32	Signature d'un protocole transactionnel dans le cadre de la médiation judiciaire entre la Commune d'Ermont et Monsieur NOBLE
17/33	Approbation d'une convention d'occupation de 28 emplacements de stationnements (dont 2 emplacements pour Personnes à Mobilité Réduite – PMR) entre la Commune d'Ermont et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise (CPAM 95)
17/34	Centre d'Information et d'Orientation (CIO) d'Ermont : Renouvellement de la convention entre l'académie de Versailles et la commune d'Ermont pour la mise à disposition de locaux à l'Espace Jeunesse au profit du CIO
17/35	Projet de vente en terrains à bâtir des parcelles cadastrées AP 597, AP 471 situées rue Paul Bourget : - Autorisation de procéder aux travaux de terrassement - Autorisation de procéder à la division des terrains - Autorisation de signer et déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes
17/36	Approbation de la convention de mise à disposition et d'acquisition de matériel d'occasion entre la commune d'Ermont et la société Pick Up Store au profit de la Maison de Services au Public
17/37	Réservation de huit chars à titre gratuit : Convention de mise à disposition avec la Commune de Domont
17/38	Modernisation du système de comptage des heures de présence des enfants dans les accueils de loisirs dans le cadre du calcul de la prestation de service de la Caisse d'allocations Familiales et pour faciliter la gestion de la facturation des actes par la direction de l'action éducative – Demande de subvention d'aide à l'investissement auprès de la CAF du Val d'Oise.

N° DELIBERATION	OBJET
17/39	Aide financière complémentaire attribuée aux projets culturels, sportifs et de plein air proposés par les écoles maternelles et élémentaires de la commune.
17/40	Théâtre : Tarification des spectacles et activités culturelles de la saison 2017/2018
17/41	Tarifs du Conservatoire Jacques Juteau pour l'année scolaire 2017/2018
17/42	Centres Socio-Culturels et Maison de Quartier : Approbation du projet social de la Maison de Quartier des Espérances et autorisation de signature des conventions relatives à l'obtention des agréments « Animation Globale » et « Animation collective Famille » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période 2017-2020
17/43	Taxes directes locales pour 2017 : vote des taux communaux

**Adjointe au Maire, présents :**

M. HAQUIN

Mme PEGORIER-LELIEVRE

M. NACCACHE

Mme MARY

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

M. PICARD-BACHELERIE

**Conseillers Municipaux, présents :**

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. CAZALET

M. BUI

Mme OEHLER

M. LAHSSINI

Mme GUTIERREZ

Mme MEZIERE

Mme DE CARLI

Mme ROCK

M. RAVIER

M. KHINACHE

M. FABRE

M. BOYER

M. TCHENG

M. QUINETTE

M. CLEMENT